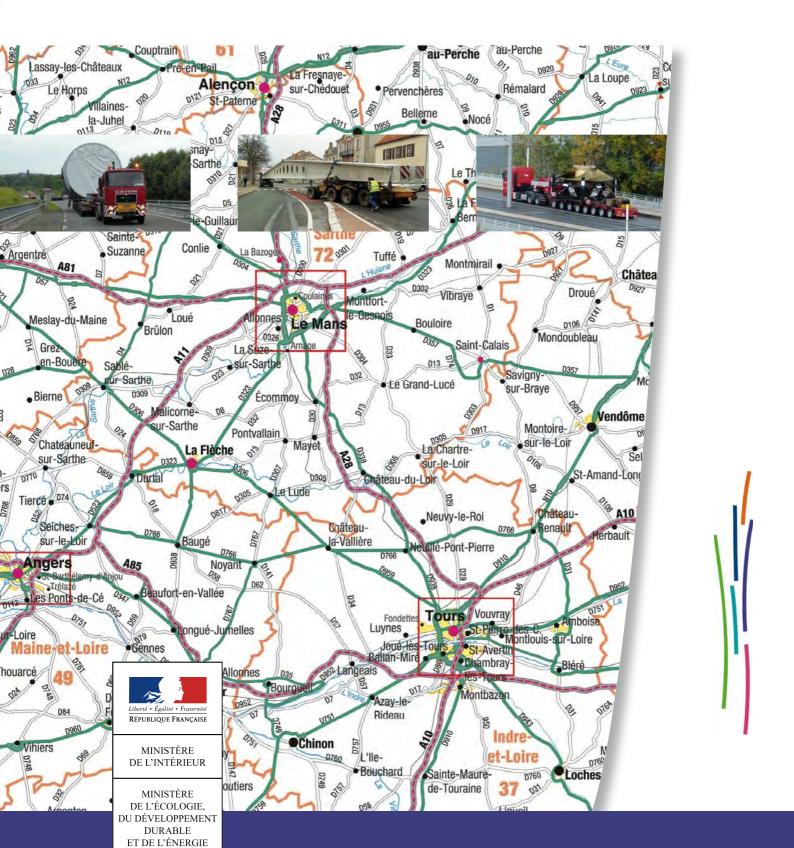
Sétra

Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements

Conditions particulières de circulation

Transports exceptionnels de première catégorie

Traversée de certaines agglomérations ou points particuliers



Sommaire

Avert	tissement	3
Trave	ersée des villes	3
Cont	aintes de circulation	4
Rema	arques	4
Cond	ditions particulières de circulation par département pour la traversée de	
certa	ines agglomérations ou points particulier	5
01	AIN	5
02	AISNE	6
2A	CORSE-DU-SUD	7
2B	HAUTE-CORSE	7
03	ALLIER	8
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	9
05	HAUTES-ALPES	9
	ALPES-MARITIMES	
07	ARDECHE	10
08	ARDENNES	11
11	AUDE	12
12	AVEYRON	12
13	BOUCHES-DU-RHONE	13
14	CALVADOS	14
15	CANTAL	15
18	CHER	15
19	CORREZE	16
21	COTE-D'OR	16
	DORDOGNE	
25	DOUBS	17
26	DROME	17
27	EURE	17
28	EURE-ET-LOIR	
	GARD	
31	HAUTE-GARONNE	18
32	GERS	19
33	GIRONDE	20
34	HERAULT	20
35	ILLE-ET-VILAINE	20
36	INDRE	20
37	INDRE-ET-LOIRE	21
38	ISERE	21
39	JURA	22
40	LANDES	22
41	LOIR-ET-CHER	23
42	LOIRE	23
43	HAUTE-LOIRE	24
44	LOIRE-ATLANTIQUE	24

45	LOIRET	. 26
	LOT	
47	LOT-ET-GARONNE	.27
48	LOZERE	.27
49	MAINE-ET-LOIRE	.27
50	MANCHE	.28
51	MARNE	.28
52	HAUTE-MARNE	.28
53	MAYENNE	.28
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	.29
55	MEUSE	.30
56	MORBIHAN	.31
57	MOSELLE	.31
59	NORD	.31
60	OISE	.34
61	ORNE	.34
62	PAS-DE-CALAIS	.35
	PUY-DE-DOME	
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	.36
66	PYRENEES-ORIENTALES	.36
67	BAS-RHIN	.37
68	HAUT-RHIN	.37
69	RHÔNE	.37
	HAUTE-SAÔNE	
71	SAÔNE-ET-LOIRE	.39
72	SARTHE	. 39
73	SAVOIE	.40
74	HAUTE-SAVOIE	.40
75	PARIS	.40
76	SEINE-MARITIME	.41
77	SEINE-ET-MARNE	.43
78	YVELINES	.44
80	SOMME	. 45
81	TARN	.45
82	TARN-ET-GARONNE	.45
	VAR	
84	VAUCLUSE	.47
85	VENDEE	.48
87	HAUTE-VIENNE	.49
88	VOSGES	.50
	YONNE	
90	TERRITOIRE-DE-BELFORT	.50
91	ESSONNE	.51
	HAUTS-DE SEINE	
93	SEINE-SAINT-DENIS	.52
iste	des plans de ville	.53

Transports exceptionnels Carte nationale des itinéraires

Cette carte définit les itinéraires de liaison utilisables par les transports exceptionnels de première catégorie qui bénéficient d'une autorisation individuelle permanente de circulation délivrée conformément aux dispositions des articles R.433-1 à R.433-6 du code de la route et de l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié.

Avertissement

Pour toutes demandes, le responsable du transport s'engage, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 4 mai 2006, à reconnaître et avoir vérifié que les caractéristiques de son convoi lui permettent de respecter les conditions minimales de franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art. L'usage d'un réseau préétabli ne le dispense pas de cette reconnaissance, le réseau pouvant à tout moment subir des modifications.

Les convois exceptionnels de première catégorie sont admis à circuler sur les autoroutes, conformément au décret n°2012-516 du 18 avril 2012 et aux conditions fixées par le cahier des prescriptions techniques permanentes et temporaires joint à la carte.

La continuité des itinéraires n'est pas assurée sur tout le réseau. Le responsable du transport devra en tenir compte et être vigilent au respect des voies autorisées.

Le réseau des itinéraires de liaison comprend :

- un réseau principal constitué par les routes nationales, à l'exception de certaines sections soumises à des interdictions, les routes départementales importantes et certaines routes communales qui assurent soit une continuité, soit une interconnexion indispensable (déviation, rocade, accès à un port ou à un grand centre industriel spécialisé en produits exceptionnels);
- un réseau complémentaire constitué par les autoroutes avec leurs contraintes propres, certaines ouvrages spéciaux (ponts et tunnels à péage) soumis à des contraintes d'accès et de circulation spécifiques (voir avec les gestionnaires).

Traversée des villes

Dans la traversée d'une ville, la continuité des itinéraires de liaison est normalement assurée par la signalisation de direction. L'itinéraire à suivre est donc celui qui a été défini par la ville dans son plan de jalonnement. Pour les grandes villes qui ne possèdent pas d'itinéraires les contournant, ainsi que pour celles qui imposent des itinéraires de traversée non conformes au plan de jalonnement, un plan particulier de la ville précise les voies à emprunter par les transports exceptionnels.

Containtes de circulation

Sous réserve des obligations générales qui lui sont applicables (voir arrêté d'autorisation), la circulation des transports exceptionnels de première catégorie peut s'effectuer sur les itinéraires de liaison ainsi définis selon les obligations ci-après :

Pour les villes signalées sur la carte, des restrictions d'horaires (heures de pointe ou jour de marché), d'itinéraires ou liées à des ouvrages d'art précisées dans le document joint à cette carte :

Pour quelques ouvrages d'art, une limite de poids maximal autorisé et une limite de hauteur indiquées sur la carte.

La liste des contraintes n'est pas exhaustive. Le conducteur du convoi doit respecter la signalisation en place et être en possession des documents de mises à jour.

Remarques

Les contraintes d'une agglomération ne s'imposent pas sur les voies contournant cette agglomération.

Conditions particulières de circulation par département pour la traversée de certaines agglomérations ou points particulier

01 AIN

• BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

Événement : Marché le jeudi - Circulation interdite de 05h00 à 14h00

BOURG-EN-BRESSE

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30

de 16h30 à 18h30

+ mercredi de 07h30 à 9h00 - de 11h00 à 14h30 - de 16h30 à 18h30

Il est obligatoire de passer par la RD117A sauf pour les convois de plus de 5m, qui passeront par les autres voiries prévues à cet effet.

• LOYETTES

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 13h30

de 16h30 à 18h30

MIONNAY

Circulation interdite de 22h00 à 05h00

MIRIBEL

Circulation interdite de 22h00 à 05h00

NANTUA

Circulation interdite de 08h00 à 09h00

de 11h00 à 12h00

de 13h00 à 14h00

de 16h00 à 17h00

PONT-DE-VAUX

Evénement : Marché le mercredi - Circulation interdite de 07h00 à 13h30

SAINT-ANDRE-DE-CORCY

Circulation interdite de 22h00 à 05h00

SAINT-LAURENT-SUR-SAONE

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30

de 17h00 à 19h30

+ samedi 07h00 à 12h00 et du 01/06 au 01/10 veille et lendemain de jours fériés

• SAINT-MARCEL-EN DOMBES

Circulation interdite de 22h00 à 05h00

• VILLARS-LES-DOMBES

Circulation interdite de 22h00 à 05h00

02 AISNE

BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Circulation interdite le vendredi de 07h00 à 14h00

Evénement: Marché le vendredi - Circulation interdite de 07h00 à 14h00.

La traversée se fera en accord et avec l'aide de la police locale. Prévenir 72 heures à l'avance au 03.23.07.55.59

• CHARMES - ANDELAIN - D1032

Hauteur maximale autorisée : 4,40 m

LE NOUVION-EN-THIERACHE

Circulation interdite le mercredi de 7h00 à 14h00

Evénement : Marché le mercredi - Circulation interdite de 7h00 à 14h00

• SAINT-QUENTIN

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 14h30

de 17h00 à 19h00

Hauteurs Maximales autorisées :

- 4,10 m - place Dufour Denlle - (Boulevard de Verdun – D1029)

Contournement : dans le sens Est-Ouest, par les bretelles (Rue du Colonel Driant) ; dans le sens Ouest-Est, itinéraire à définir avec les services techniques.

4.70 m – D1029 (Viaduc de Picardie)

Service d'escorte obligatoire : Police Nationale : 03 23 06 20 20.

- Délai avant passage du convoi : 2 heures au minimum pour un passage de nuit ; 72 heures au minimum pour un passage de jour.

Service à prévenir : Services techniques ; Tél. : M. Regnault au 03 23 06 92 70 ou Bonon au 03 23 06 92 74 (de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30).

- Délai avant passage du convoi : 72 heures au minimum

Prévenir obligatoirement par fax au 03 23 06 92 59.

SOISSONS

Circulation interdite la nuit.

Hauteurs maximales autorisées :

- 4.60 m N2 (Déviation de Soissons)
- 4.85 m échangeur N2 x N31 (dit de la Chaumière)

Contournement : emprunter les bretelles à contre-sens (escorte de police obligatoire).

Service d'escorte obligatoire : Police Nationale : 03 23 76 72 00.

- Délai avant passage du convoi : 2 heures au minimum.

Service à prévenir : Services techniques ; Tél. 03 23 59 90 00

Délai avant passage du convoi : 72 heures au minimum.

2A CORSE-DU-SUD

• Sur tout le département

Avant tout départ, s'assurer de l'itinéraire en contactant le 04 95 10 67 80 et prendre connaissance des prescriptions formulées par le Conseil Général concernant les ponts à tonnage et gabarits limités, ainsi que certains itinéraires du département où une demande spécifique devra être déposée huit jours avant auprès des services du Conseil Général.

AJACCIO

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h00 à 15h00 de 17h00 à 20h00

PIANA

CALANCHES DE PIANA: La circulation des véhicules de plus de 13 m de long est interdite entre le PR 62+0170 (place de l'église de Piana) et le PR 73+0600 (Carrefour RD 84)

PORTO-VECCHIO

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h00 à 15h00 de 17h00 à 20h00

PROPRIANO

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h00 à 15h00 de 17h00 à 20h00

Le convoi devra emprunter la déviation de Propriano : RD19A et le pétitionnaire devra contacter la mairie une semaine avant la date pour communiquer l'heure de l'arrivée du convoi au tél. 04 95 76 00 46 ou fax. 04 95 76 20 60

SARTENE

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h00 à 15h00 de 17h00 à 20h00

2B HAUTE-CORSE

BASTIA

Evénement : en fonction de la saison (estivale ou autre)

Circulation interdite de 06h00 à 09h00

de 11h00 à 15h00 de 16h00 à 20h00

Service d'escorte: Police

Pour les convois < à 4,30 m de hauteur :

- prendre la route du bord de mer et le tunnel

Pour les convois > à 4,30 m de hauteur :

- interdiction de circuler de 6h00 à 20h00.
- prendre le boulevard Paoli et l'avenue de la Libération.

CALVI

Evénement : en fonction de la saison (estivale ou autre)

GHISONACCIA

Evénement : en fonction de la saison (estivale ou autre)

• L'ILE-ROUSSE

Evénement : en fonction de la saison (estivale ou autre)

VENACO

Evénement : en fonction de la saison (estivale ou autre)

03 ALLIER

BELLERIVE-SUR-ALLIER

Circulation interdite de 12h00 à 14h00 de 17h00 à 18h00

COMMENTRY

Circulation interdite de 12h00 à 14h00 de 17h00 à 18h00

GANNAT

Circulation interdite de 00h00 à 08h30

de 12h00 à 14h00 de 17h00 à 18h00 de 20h00 à 24h00

LAPALISSE

Circulation interdite de 12h00 à 14h00 de 17h00 à 18h00

MOULINS

Circulation interdite de 12h00 à 14h00 de 17h00 à 18h00

SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Circulation interdite de 12h00 à 14h00 de 17h00 à 18h00

VARENNES-SUR-ALLIER

Circulation interdite de 12h00 à 14h00 de 17h00 à 18h00

+ le mardi matin 9h00 à 14h

04 ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

• DIGNE-LES-BAINS

Traversée de DIGNE LES BAINS par itinéraire Poids-Lourds

MANOSQUE

Le pont sur la Durance situé sur la D907 est limité à 40 tonnes

SEYNE

Traversée étroite et sinueuse

SISTERON

Avant de s'engager dans la traversée de l'agglomération les transporteurs doivent prévenir la Police Municipale 04.92.61.58.34 ou bien la Police Nationale 04 92 61 00 33.

05 HAUTES-ALPES

• ASPRES-LES-CORPS

Dans le sens de circulation Grenoble > Gap : pente à 12 %.

ASPRES-SUR-BUECH

RD 1075 : Passage supérieur limité à 4,00 mètres au PR 14+0320.

EMBRUN

Traversée de l'agglomération d'Embrun interdite aux TE.

• GAP

Circulation interdite de 13h30 à 14h30 de 17h00 à 18h00

Entre Carrefour du Musée (Boulevard Pierre et Marie Curie et Boulevard Georges Pompidou) et Carrefour de l'Europe : section interdite au PL > 40 tonnes de PTAC + jours de foire de mai à novembre

LA FAURIE

RD 1075 : Passage supérieur limité à 4,00 mètres au PR 10+0512.

LARAGNE-MONTEGLIN

Circulation difficile chaque jeudi : jour de marché.

MONTGENEVRE

La traversée de Montgenèvre se fait par la tranchée couverte.

• SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE

RD 1075 : Passage supérieur limité à 3,90 mètres au PR 3+0680.

06 ALPES-MARITIMES

• Sur tout le département

Circulation interdite de 00h00 à 06h00

• CAGNES-SUR-MER

L'accompagnement par un véhicule pilote est obligatoire lors de l'emprunt de l'avenue Général Leclerc, puis Promenade de la Plage.

• CAGNES-SUR-MER

La traversée de la ville se fait par les rues suivantes : Pont Napoléon III – Promenade Général Edouard Corniglion Molinier – Promenade des Anglais – Quai des Etats-Unis – Quai Rauba Capeu – Place Guynemer – Quai Lunel – Quai de la Douane – Quai Papacino supérieur – Place île de Beauté – Rue Arson (à contre sens dans le sens Ouest-Est) – Place Max Barel – Corniche André de Joly

Prendre contact obligatoirement avec le service "coordination des travaux": Mr Blanc 04 97 13 29 04 ou remy.blanc@nicecotedazur.org

07 ARDECHE

• AUBENAS

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 de 17h30 à 19h00

PI - RN 102 Tunnel de Baza - Hauteur limitée à 4,30 m

LE TEIL

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 de 17h30 à 19h00

Avertir une semaine avant le passage du convoi, la police municipale au 04 75 49 63 25 pour préciser la date du passage du convoi et convenir des horaires et jours du passage les plus appropriés ;

RN 102 pont sur le Rhône (limite Drôme/Ardèche) est interdit aux convois de plus de 40 tonnes.

LABEGUDE

PI - RN 102 - Labégude (déviation)

- 1ère partie de la déviation soit du PR 43 à 44 Hauteur limitée à 4,55 m maximum
- 2ème partie de la déviation soit du PR 44 à 45+600 Hauteur limitée à 4,60 m maximum

LE POUZIN

RD 104 du carrefour avec la RD 86 à la limite des départements Ardèche et Drôme limitée à 40 tonnes.

PRIVAS

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 de 17h30 à 19h00

SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE

RD 104 col de l'Escrinet du carrefour avec la RD 122 au carrefour avec la RD 456 limitée à 26 tonnes.

SAINT-JUST D'ARDECHE

RD 86 du carrefour avec la RD 93 à la limite des départements Ardèche et Gard limitée à 44 tonnes.

• SAINT-PERAY

L'emprunt du giratoire sur la RD 86 est interdit aux convois de :

- largeur supérieure à 3,50 m et longueur supérieure à 16,50 m
- largeur supérieure à 3,00 m et longueur supérieure à 20,00 m

SAINT-PRIEST

RD 104 col de l'Escrinet du carrefour avec la RD 122 au carrefour avec la RD 456 limitée à 26 tonnes.

TOURNON-SUR-RHONE

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 de 17h30 à 19h00

VIVIERS

Circulation interdite de 08h45 à 09h15

sur RD86 de 11h45 à 12h15

de 13h15 à 13h45 de 16h15 à 16h45

08 ARDENNES

RD 987

Limitée à 45 tonnes entre Mazagran et Poix Terron.

CHARLEVILLE-MEZIERES

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h15 de 17h30 à 19h30

RETHEL

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h15

de 17h30 à 19h30

SAULT-LES-RETHEL

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h15

de 17h30 à 19h30

D946 : Hauteur sous ouvrage limitée à 4,20m : déviation par la rue Hachon et chemin de la GRANGETTE (attention présence d'un passage à niveau SNCF dans cette rue).

11 AUDE

CARCASSONNE

Emprunter le contournement de Carcassonne par la rocade Nord. Attention, le pont de Montlegun est interdit aux convois exceptionnels. Emprunter la D6113 sous le pont en passant par le giratoire de l'Europe.

Circulation interdite de 07h30 à 09h30

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30

de 17h30 à 19h30

COURSAN

Traversée de la ville interdite aux convois exceptionnels (sauf désserte locale). Emprunter la déviation mise en place.

NARBONNE

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30

de 17h30 à 19h00

SIGEAN – Ouvrage N9/D3009

Hauteur maximale autorisée: 4m70

Franchissement de l'ouvrage N9/D3009, avec l'aide de la Police et de la Gendarmerie pour les convois de hauteur supérieur à 4m70. Tél. : 04 68 48 23 17.

12 AVEYRON

• BARAQUEVILLE

La traversée de Baraqueville est interdite tous les 2ème mercredi du mois (foire).

SAINT-AFFRIQUE

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h00 à 12h30

de 13h00 à 14h00

de 16h00 à 19h00

Circulation interdite le samedi toute la journée.

Dans le sens Tarn-Millau, l'itinéraire emprunte les boulevards Aristide Briand, Carnot, la rue du Chanoine Coste, le boulevard de la Capelle, la rue des 12 étoiles et le boulevard Camille Marbo : cet itinéraire (sens Tarn-Millau) est interdit aux convois de plus de 4 m de haut. Au delà, demander une autorisation individuelle.

• VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

La traversée de Villefranche-de-Rouergue est interdite tous les jeudis matin (marché).

Dans le sens agglomération vers rocade, l'itinéraire autorisé emprunte les voies suivantes : Pont national (D911), Quai de la Sénéchaussée, Allée Aristide Briand, Avenue Etienne Soulié, Avenue des Croates, Route haute de Farrou, D922 Farrou (échangeur de Saint Rémy).

Dans le sens rocade vers agglomération : D922 Farrou (échangeur de Saint Rémy), route haute de Farrou, avenues des Croates, de Toulouse, Vincent Cibiel, place Jean Jaurès, boulevard Charles de Gaulle, promenade du Guiraudet, pont national (D911).

• D5

L'ouvrage SNCF entre Viviez et Aubin est limité à 4.30 m de haut.

• D963

Le pont de Port d'Agrès est limité à 44 Tonnes.

N88

Le pont de Radamax (entre Naucelle-Gare et La Mothe) est limité à 4.25 m de haut.

13 BOUCHES-DU-RHONE

• AIX-EN-PROVENCE

Demande de raccordement obligatoire. Contacter le Service Transports Exceptionnels : Tél. 04 91 28 42 42.

ARLES

Demande de raccordement obligatoire. Contacter le Service Transports Exceptionnels : Tél. 04 91 28 42 42.

AUBAGNE

Circulation interdite D8N, D42, D43A, D559A, D8N de 05h00 à 22h00

Prévenir les services de police 48h à l'avance (04 42 03 60 85)

AURIOL

Traversée interdite

CHARLEVAL

Emprunt de la déviation Poids Lourds obligatoire

• CHATEAURENARD

Traversée de l'agglomération D34, D571, D28 sous escorte de la police municipale. Tél. 04 90 90 17 00.

LA CIOTAT

Demande de raccordement obligatoire. Contacter le Service Transports Exceptionnels : Tél. 04 91 28 42 42

• LAMBESC

La traversée par le centre ville est interdite.

Itinéraire obligatoire: D917 de la D15 PR 2+000 au PR 4+000 (D917/D7N)

LANCON-PROVENCE

D19d : Avertir au moins 48h à l'avance les services de la police municipale :

Tél. 04 90 42 98 12.

• MARSEILLE

Demande de raccordement obligatoire. Contacter le Service Transports Exceptionnels : Tél. 04 91 28 42 42

MARTIGUES

Demande de raccordement obligatoire. Contacter le Service Transports Exceptionnels : Tél. 04 91 28 42 42

ROQUEVAIRE

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h30 à 13h45 de 16h30 à 19h00

SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Déviation Poids Lourds obligatoire: Avenue de la République(RN1453), D24, Avenue Markgroningen, Avenue De Ceret, D24, D113.

SALON-DE-PROVENCE

Traversée interdite

14 CALVADOS

BAYEUX

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h30 à 14h00 de 17h00 à 19h00

CAEN – Agglomération de Caen – RN814

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h30 à 14h30

de 16h45 à 19h30

Sur le boulevard périphérique de Caen (RN814) et dans les communes de l'agglomération Caennaise suivantes : Mondeville, Colombelles, Ifs, Fleury sur Orne, Carpiquet, Bretteville sur Odon, Saint Germain La Blanche Herbe, Hérouville Saint Clair.

LISIEUX

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h30 à 14h30 de 17h00 à 19h30

Circulation interdite le samedi (marché)

VIRE

Circulation interdite de 05h00 à 15h00 le vendredi (marché).

15 CANTAL

AURILLAC

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 de 17h00 à 18h30

MAURIAC

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 de 16h30 à 18h30

MAURS

Eviter de traversée l'agglomération le jeudi matin "Marché hebdomadaire".

SAINT-FLOUR

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 de 16h30 à 18h30

18 CHER

BOURGES

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 de 17h30 à 18h30

Circulation interdite le samedi toute la journée.

RN151 et RD400 (rocade ouest) : hauteur limitée à 5,20 m.

RN142 (rocade est) : hauteur limitée à 4,50 m entre les portes de Moulins (RD2076) et de La Charité-sur-Loire (RN151).

CHATEAUMEILLANT

RD943 : déviation de Châteaumeillant autorisée jusqu'à 4,50 m de hauteur. Possibilité jusqu'à 5,30 m dans l'axe sous escorte de gendarmerie : 02 48 62 03 95.

LA CHAPELLE-MONTLINARD

RN151 : ouvrage d'art (« Le pont de Fonte ») limité à 40 tonnes.

SAINT-AMAND-MONTROND

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 de 17h30 à 18h30

Prévenir 48 heures à l'avance la gendarmerie au 02 48 62 05 00 ainsi que la police municipale au 02 48 63 83 40 pour une escorte en traversée d'agglomération.

Itinéraire en centre-ville (sens Bourges - Montluçon) :

RD2144 (route de Bourges), rue Sarrault, rue Gaulmier, RD10 (avenue de la République, promenade Dubreuil) et RD2144 (rue Nationale, rue Constant et rue du Maréchal Foch). Itinéraire identique en sens inverse.

Accès A71 (échangeur 8) possible via les RD300 et RD951.

THENIOUX

RD2076 : en cas de difficulté de franchissement du PN146, appeler au moins 8 jours ouvrés à l'avance la SNCF (02 47 32 13 72).

VIERZON

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 de 17h30 à 18h30

Circulation interdite le samedi toute la journée.

RD2076: en cas de difficulté de franchissement du PN140, appeler au moins 8 jours ouvrés à l'avance la SNCF (02 47 32 13 72).

Desserte locale : prévenir 48 h à l'avance la mairie au 02 48 52 65 00.

19 CORREZE

• BRIVE-LA-GAILLARDE

Circulation interdite de 11h30 à 14h00 de 17h00 à 19h00

TULLE

Interdiction de traverser la ville le mercredi (jour de marché).

Circulation interdite de 11h30 à 14h00 de 17h00 à 19h00

USSEL

Circulation interdite de 11h30 à 14h00 de 16h30 à 18h30

21 COTE-D'OR

BEAUNE

Pour la traversée par l'anneau de contournement en sens unique, prendre obligatoirement contact au moins 48 heures avant le passage avec la police municipale au 03 80 24 56 57 ainsi qu'avec la police nationale au 03 80 25 09 25.

DIJON

Circulation interdite de 07h15 à 09h15

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h15

de 17h00 à 19h00

Prendre obligatoirement contact 1 heure avant avec le commissariat de police (03 80 44 55 74) ou (03 80 44 55 00) pour fixer l'heure de passage.

NOTA: Les prescriptions ci-dessus ne s'appliquent pas pour les traversées effectuées strictement sur la RN 274.

Stationnement obligatoire pour les convois en provenance de Langres par D974 à Norgesla-Ville

24 DORDOGNE

MONTPON-MENESTEROL

Evénement: Marché le mercredi - Circulation difficile et déconseillée de 07h30 à 13h00.

TERRASSON-LVILLEDIEU

Evènement : Marché le jeudi matin - Circulation difficile et déconseillée de 06h à 14h00.

25 DOUBS

BESANCON

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h30 à 14h00

de 16h30 à 19h00

MONTBELIARD

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 16h00 à 18h00

26 DROME

BOURG-DE-PEAGE

Pour la traversée de Bourg de Péage : préférer le passage par RD 532- A49 pour les convois inférieurs à 4m70. Pour les convois supérieurs ou égaux à 4m70, utiliser la RD 2532N.

27 EURE

EVREUX

Circulation interdite de 22h00 à 06h00

LE NEUBOURG

Circulation interdite le mercredi matin (marché)

28 EURE-ET-LOIR

CHARTRES

Sur la N123 (rocade) entre N154 et D910, sens Paris-Province, hauteur maximale : 4,65 m Sur la N154 sous A11, hauteur maximale : 4,87 m

• CHATEAUDUN

Sur la N10 (rocade) sous D31, hauteur maximale : 4,96 m

• CLOYES-SUR-LE-LOIR

Sur RN10 sous D8 et D35, hauteur maximale: 4,85 m

• COURVILLE-SUR-EURE

Sur la D923, sens Chartres – Nogent-le-Rotrou, hauteur maximale: 4,76 m

• LA FERTE-VIDAME

Traverse de la Ferté Vidame : Prévenir 48h. à l'avance Monsieur JAHANDIER, adjoint chargé des travaux, au N° 06 11 97 11 24.

• MAINVILLIERS

N1154 (rocade Ouest) sens N123 à N154, sous D939, hauteur maximale : 4,74 m N1154 (rocade Ouest) sens N154 à N123, sous D24, hauteur maximale : 4,82 m

• TREMBLAY-LES-VILLAGES

N154 dans le sens Chartres et Dreux, sous D26, hauteur maximale : 4,70 m N154 dans le sens Dreux et Chartres, sous D104, hauteur maximale : 4,85 m

30 GARD

NIMES

Circulation interdite aux heures de pointe

PONT-SAINT-ESPRIT

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30 de 16h30 à 17h30

+ samedi matin

31 HAUTE-GARONNE

SAINT-GAUDENS

Circulation interdite de 08h00 à 16h00

Evénement : Marché le jeudi - Circulation interdite de 08h00 à 16h00.

TOULOUSE

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h00 à 12h30 de 13h30 à 14h30

de 16h00 à 19h00

Prévenir les services de mairie 48h à l'avance (05 62 27 47 00) et pour la voie rapide urbaine : (05 34 60 91 30)

VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS

Circulation interdite le vendredi de 08h00 à 14h00

Evénement : Marché le vendredi.

32 GERS

AUCH

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30

de 16h30 à 18h30

+ jeudi et samedi 7h00 à 14h30 (marché)

CONDOM

Circulation interdite le mercredi de 07h00 à 15h00

Evénement : Marché le mercredi.

• GIMONT

Circulation interdite le mercredi de 06h00 à 13h00

Evénement : Marché le mercredi.

MAUVEZIN

Circulation interdite le lundi de 07h00 à 15h00

Evénement : Marché le lundi

NOGARO

Circulation interdite le vendredi de 07h00 à 15h00

Evénement : Marché le vendredi.

RISCLE

Circulation interdite le vendredi de 07h00 à 15h00

Evénement : Marché le vendredi.

N124 et N524

Les sections de l'IGG (itinéraire grand gabarit consultable sur le site <u>www.igg.fr</u>) sont interdites aux TE de 22h00 à 6h00 les nuits de passage des convois Airbus A380

33 GIRONDE

BORDEAUX

Circulation interdite de 07h00 à 09h30 de 16h00 à 19h00

• LIBOURNE

Le carrefour RD670/RD910/RD1089 est interdit aux poids-lourds. La liaison Libourne-Saint-André de Cubzac via la RD 670 n'est plus autorisée.

34 HERAULT

• BEZIERS

Circulation interdite de 00h00 à 09h00

de 11h30 à 14h30

de 16h30 à 00h00

LUNEL

Prévenir la police municipale 3 à 5 jours avant le passage du convoi.

Téléphone: 04 67 87 84 00, Fax: 04 67 87 84 05

MEZE

Travaux sur le pont de Mèze : Traversée interdite aux convois de plus de 48 tonnes

• GIGNAC

Événement : Traversée interdite le samedi matin (Marché)

35 ILLE-ET-VILAINE

RENNES

Circulation interdite de 07h30 à 08h45

de 12h00 à 14h00

de 16h45 à 19h00

36 INDRE

ARGENTON-SUR-CREUSE

Circulation interdite de 11h30 à 12h30

de 17h30 à 19h30

CHATEAUROUX

Circulation interdite de 11h30 à 12h30

de 17h30 à 19h30

ISSOUDUN

Circulation interdite de 11h30 à 12h30

de 17h30 à 19h30

LA CHATRE

Circulation interdite de 11h30 à 12h30

de 17h30 à 19h30

• LE BLANC

Circulation interdite de 11h30 à 12h30

de 17h30 à 19h30

LEVROUX

Sur la D956 : Circulation interdite les lundis matins (marché)

VALENCAY

Sur le R956 : Circulation interdite les mardis matins (marché)

37 INDRE-ET-LOIRE

• D140

Les convois dont la hauteur est supérieure à 4m50 devront emprunter la RD 976, du carrefour RD31/RD976 (déviation de Bléré) au carrefour RD 976/Av. Pompidou à Saint-Avertin et inversement.

• D952 à TOURS ET SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Accès interdit sauf desserte locale à l'intérieur du Bd Périphérique, entre le pont Mirabeau et le Bd Périphérique Ouest (Carrefour RD952/RD37) : Quai Paul Bert - Quai de Portillon - Quai de la Loire - Quai des Maisons Blanches

TOURS

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 14h00

de 17h00 à 19h00

+ lundi matin et lendemains de fête jusqu'à 9h00, vendredi ou veille de fête à partir de 16h00 et le samedi à partir de 10h00.

Prévenir les services de police au 02 47 33 80 69.

38 ISERE

• GRENOBLE et périphérie

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h30 à 14h30

de 17h30 à 20h00

et périphérie : Echirolles, Eybens, Fontaine, La Tronche, Meylan, Pariset, Pont de claix, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Sassenage, Seynisset, Seyssins

Traversée de Grenoble

Traversée de Grenoble **par le tronçon RD 1075** interdite aux TE. Emprunter l'avenue du Rhin et du Danube, puis retour sur le Cours de la Libération et le Cours du Général de Gaulle.

Par la RD 517, emprunt obligatoire des TE de la déviation à hauteur de Janneyrias.

VIENNE et périphérie

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h30 à 14h30 de 17h30 à 20h00

et périphérie : Chuzelles, Jardin, Pont Evêque, Saint Sorlin de Vienne, Reventin-Vaugris, Serpaize, Seyssel.

39 JURA

LONS-LE-SAUNIER

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 de 17h00 à 19h00

Itinéraire poids lourds obligatoire

POLIGNY

SNCF - PN 12 sur la RD 905 (Ex. RN5) à POLIGNY :

pour les convois d'une HAUTEUR SUPÉRIEURE à 4,80 mètres.

Service à prévenir : consulter obligatoirement 7 jours ouvrés à l'avance la SNCF, Tél. 03 81 63 43 79.

A POLIGNY (dans le sens LONS/DOLE) pour les convois d'une HAUTEUR SUPÉRIEURE à 4,50 mètres : prendre la bretelle de raccordement à la RD 905 (ex. RN 5) en sens interdit.

Le franchissement de la RN 83 et l'emprunt de la bretelle de raccordement à la RD 905 (ex. RN 5) devront s'effectuer sous la protection de la gendarmerie.

Services à prévenir : Contacter 72 h avant le passage du convoi et 4 h avant le passage effectif de ce même convoi, auprès du CORG GGD39 à LONS-LE-SAUNIER, Tél. 03 84 35 86 37, Fax. 03 84 35 86 38.

Le CEI de POLIGNY devra être contacté 48h avant le passage du convoi au numéro de téléphone suivant : 06 63 37 17 99.

40 LANDES

AIRE-SUR-L'ADOUR – D824/D834

Evénement : Marché le mardi - Circulation interdite de 06h00 à 14h00 Gestionnaire à prévenir : Conseil général - Téléphone : 05 58 76 01 36

• PEYREHORADE – D817

Evénement : Marché le mercredi matin - Circulation interdite de 06h00 à 14h00

Gestionnaire à prévenir : Conseil général - Téléphone : 05 58 41 15 20

• N524

Les sections de l'IGG (itinéraire grand gabarit consultable sur le site <u>www.igg.fr</u>) sont interdites aux TE de 22h00 à 6h00 les nuits de passage des convois Airbus A380

 D652 (de la limite du département avec la Gironde jusqu'au carrefour avec la RD17 à Soustons)

Circulation interdite du 1er juillet au 31 août

D43 (de la N10/A63 jusqu'au carrefour avec la RD652 à Parentis en Born)

Circulation interdite du 1er juillet au 31 août

D38 (de la N10/A63 jusqu'au carrefour avec la RD652 à Bias)

Circulation interdite du 1er juillet au 31 août

D17 (de la N10/A63 jusqu'au carrefour avec la RD652 à Soustons)

Circulation interdite du 1er juillet au 31 août

POUYDESSEAUX – D934

Hauteur maximale autorisée : 4,46 m

41 LOIR-ET-CHER

BLOIS

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h45 à 14h00 de 17h00 à 18h30

RD 951 rocade sud : gabarit autorisé 4,50m

ECOMAN

RD 924 Pont d'Ecoman

Ouvrage d'art limité à 9 tonnes par essieu quelle que soit la masse totale du convoi

HUISSEAU-EN-BEAUCE

RN 10 gabarit limité en hauteur à 4,60m

• LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h45 à 14h00 de 17h00 à 18h30

SELLES-SUR-CHER

RD 976 limité en hauteur à 4,10m

42 LOIRE

BOEN

Evénement : Circulation interdite le jeudi matin (Marché)

• RIVE-DE-GIER

Evénement : Circulation interdite le mardi et vendredi matin (Marché)

ROANNE

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30 de 17h00 à 18h30 + vendredi de 15h00 à 20h00 - sauf rocade de Roanne autorisée si poids < 72 t et hauteur < 4,75m.

43 HAUTE-LOIRE

BRIOUDE

Evénement : samedi - Circulation interdite de 09h00 à 00h00.

LE PUY-EN-VELAY

Circulation interdite de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30 de 17h00 à 19h00

+ samedi après 9h00

44 LOIRE-ATLANTIQUE

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h30 à 14h00 de 16h00 à 19h00

ANCENIS

Pont sur la Loire (RD 763) limité à 38 tonnes; interdit aux PL durant la durée des travaux jusqu'en décembre 2014.

BASSE-GOULAINE

RD 171: Circulation interdite dans les communes de la de 07h15 à 09h00 Communauté Urbaine de Nantes de 11h30 à 14h00 de 16h00 à 19h00

RD 751 (« La Divatte ») circulation interdite aux TE entre le Pont de Bellevue et la limite du département de la Loire Atlantique

BOUVRON

Circulation interdite de 08h15 à 09h15 (RN 171) - Sortie des écoles de 16h15 à 16h45

Circulation interdite

Du 06/07 au 29/09 tous les jeudis de 08h00 à 14h00

jour de marché

CHATEAUBRIANT

- Traversée de la ville interdite:
- Le cas échéant, prévenir 48h à l'avance les services de police au 02 40 81 11 43 ou les services techniques de la ville au 02 40 81 02 32;
- En cas de chargement/déchargement dans la ville, le transporteur demande un arrêté de stationnement 8 jours à l'avance au 02 40 81 52 30

LA BAULE-ESCOUBLAC

Traversée de la ville de La Baule par la RD 213 : prévenir les services de police

LA CHAPELLE-BASSE-MER

RD 751 (« La Divatte ») circulation interdite aux TE

LA CHAPELLE-DES-MARAIS

RD 50 entre la RN 171 et La Chapelle des Marais (traversée du site de Brière) circulation interdite aux transports Exceptionnels

LE POULIGUEN

Traversée de la ville du Pouliguen : prévenir les services de police

• LE TEMPLE-DE-BRETAGNE

RD 14, RD 965 et RD 49: traversée de la Ville du Temple de Bretagne (pour les convois de plus de 4,55 m de haut) après accord des services techniques de la Mairie (2002 40 57 02 87) - prévenir 48 H à l'avance.

NANTES

Circulation interdite à l'exception des transports destinés de 07h15 à 09h00 aux chantiers de voirie dans Nantes et la communauté urbaine de 11h30 à 14h00 de 16h00 à 19h00

En cas de traversée de la ville de Nantes, prévenir 48 H à l'avance, le Commissariat Central de Police de NANTES ddsp-em-secretariat-44@interieur.gouv.fr (Tél. 02 53 46 72 20 ; fax : 02 40 37 21 83, préciser BRIGADE MOTORISEE) pour tous les convois.

En cas de chargement ou de déchargement dans une rue de NANTES, le transporteur devra demander un arrêté de circulation à la Ville de NANTES (Tél. : 02 40 41 58 64 ou 02 40 41 95 30).

Pas d'interdiction spécifique sur le périphérique de Nantes (RN 844) mais hauteur limitée à 4,60m Porte de la Beaujoire (entre la Porte de la Beaujoire n°40 et Porte de la Chapelle n°39 dans les deux sens de circulation).

Pont de la Beaujoire sur l'Erdre (RN 844) limité à 40 tonnes.

NANTES - COMMUNAUTÉ URBAINE

Circulation interdite à l'exception des transports destinés aux de 07h15 à 09h00 chantiers de voirie dans Nantes et la communauté urbaine dans de 11h30 à 14h00 Basse-Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, La de 16h00 à 19h00 Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Orvault, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Saint-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire, Vertou

Pas d'interdiction spécifique sur le périphérique de Nantes (RN 844).

Pont de la Beaujoire sur l'Erdre (RN 844) limité à 40 tonnes.

NORT-SUR-ERDRE

Traversée de la ville de NORT-SUR-ERDRE après accord des services techniques de la Mairie (. 02 51 12 00 74) – prévenir 8 jours à l'avance.

RD 164: franchissement du passage à niveau PN n°326: hauteur limitée à 4,80m du fait de la mise sous tension 25000 volts de la catenair de ligne ferroviaire Tram-Train Nantes Chnteaubriant à compter de septembre 2013.

PORNICHET

Traversée de la ville de Pornichet : prévenir les services technique de la ville au 06 03 96 46 16 ou par fax au 02 40 15 37 35 au moins 10 jours avant le passage du convoi.

PRINQUIAU

RD 100 entre RN 165 et RN 171 : interdite à la circulation des TE dans les 2 sens.

SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES et toutes les communes situées sur la RD 751

RD 751 (« La Divatte ») circulation interdite aux TE.

• SAINT-NAZAIRE

Traversée de la ville de Saint-Nazaire : prévenir les services de police.

PONT de SAINT-NAZAIRE et RD 213

Circulation interdite de 7h00 à 09h00 Pont de Saint-Nazaire RD 213 dans les deux sens de 16h00 à 19h00

Pont de Saint-Nazaire (RD 213) limité à 40 tonnes et 5,20 mètres de hauteur.

En cas de traversée de la RD 213, le transporteur devra impérativement informer une semaine à l'avance:

- l'escadron départemental de sécurité routière (Tél. : 02 40 67 56 97)
- le PC Routes Départementales du Conseil Général de Loire-Atlantique (Tél. : 02 51 82 62 62) afin de programmer leur intervention.

45 LOIRET

GIEN

RD 952 (voie de contournement nord de Gien) : l'attention des transporteurs est attirée sur la hauteur d'un Ouvrage d'Art limitée à 4,70m.

ORLEANS

Tous les gabarits des OA, implantés en franchissement du contournement d'Orléans (tangentielle Est, RD 520 et Tangentielle Ouest) **sont limités à 4.60m.**

PITHIVIERS-LE-VIEIL

RD 928 : l'attention des transporteurs est attirée sur la hauteur d'un ouvrage d'art limitée à 4,60m.

46 LOT

CAHORS

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 14h30 de 17h30 à 19h00

• FIGEAC

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 14h30 de 17h30 à 19h00

Evènement : traversée interdite de 6h à 13h les jours de foire les 2ème et 4ème samedi du mois ainsi que le 5ème samedi lorsque le mois en compte 5.

• LABASTIDE-MURAT

Circulation interdite de 7h à 14h les jours de foire 2ème et 4ème lundi de chaque mois.

PRAYSSAC

Circulation interdite le vendredi jour de marché de 7h à 13h.

SOUILLAC

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 14h30 de 17h30 à 19h00

47 LOT-ET-GARONNE

AGEN

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30 de 17h30 à 19h00

• CASTELJALOUX

Traversée centre ville interdite.

48 LOZERE

MENDE

Circulation interdite de 11h45 à 12h15

de 17h30 à 18h15

49 MAINE-ET-LOIRE

ANGERS

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h30 à 14h00 de 16h30 à 19h00

Prévenir les services de police au 02 41 47 75 22 ou au 02 41 57 52 00 et ce 48h avant le passage du convoi.

Convoi de hauteur supérieure à 4,20 mètres : passage sur la voie des berges (RD 323) impossible dans le sens Nantes → Paris (trémie).

Convoi de hauteur supérieure à 4,50 mètres : traversée d'Angers impossible sans validation par Kéolis Angers (risque lié aux lignes aériennes de contact du tramway).

Dans ces deux cas : rappeler le service Transports Exceptionnels de la Direction des Territoires 48h avant le passage du convoi au 02 41 86 64 38 ou 02 41 86 64 39 ou 02 41 86 64 40.

CHOLET

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h30 à 14h00

de 16h30 à 19h00

Prévenir les services de police au 02 41 49 53 53 et ce 48h avant le passage du convoi.

• SAUMUR

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h30 à 14h00 de 16h30 à 19h00

Prévenir les services de police au 02 41 51 04 32 et ce 48h avant le passage du convoi.

50 MANCHE

CHERBOURG-OCTEVILLE

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 de 17h30 à 19h00

VALOGNES

Evénement : vendredi - Circulation interdite de 09h00 à 14h30.

51 MARNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h30 à 14h00 de 17h00 à 19h00

EPERNAY

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h00 à 14h30 de 17h30 à 19h00

REIMS

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h00 à 14h30 de 17h30 à 19h00

52 HAUTE-MARNE

CHAUMONT

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 de 17h00 à 19h00

53 MAYENNE

CHATEAU-GONTIER

Circulation interdite de 07h45 à 08h30

de 11h45 à 12h30 de 13h30 à 14h15 de 16h30 à 18h30

LAVAL

Circulation interdite de 07h45 à 08h30

de 11h45 à 12h30 de 13h30 à 14h15 de 16h30 à 18h30

MAYENNE

Circulation interdite de 07h45 à 08h30

de 11h45 à 12h30 de 13h30 à 14h15

de 16h30 à 18h30

54 MEURTHE-ET-MOSELLE

LONGWY

Circulation interdite de 07h00 à 09h30

de 11h00 à 14h30 de 16h00 à 19h30

Circulation interdite le jeudi matin.

LUNEVILLE

Circulation interdite de 07h00 à 08h30

de 11h00 à 12h15

de 13h00 à 14h00

de 16h00 à 18h00

Le transporteur devra, avant d'engager son convoi dans la Ville, prévenir 48h00 à l'avance, le Commissariat de Police de Lunéville - Service Circulation - 2 rue Colonel Clarenthal Lunéville - Téléphone : **03 83 76 17 17**.

La déviation de LUNEVILLE (RN333) est INTERDITE à tous les transports exceptionnels - dans les deux sens - entre l'échangeur de Lunéville-Château (limite A33 et RN333) jusqu'à l'échangeur de THIEBAUMENIL (limite RN333 - RN4).

Itinéraire: D914 - D400 - D31 - Rue Chatelet - Rue Rivolet - D590

Attention : Ouvrage limité à 72 Tonnes sur la RD31

NANCY

Circulation interdite de 07h00 à 08h30

de 11h00 à 12h15

de 13h00 à 14h00

de 16h00 à 18h0

Le transporteur devra, avant d'engager son convoi dans l'agglomération, prévenir 48h00 à l'avance, le commissariat de Police de Nancy – Service Circulation – 38, Boulevard Lobau – Téléphone : 03 83 17 27 74

De plus, le transporteur devra avertir la Communauté urbaine de Nancy (06 20 06 59 09) et la société Véolia Transdev au 03 83 36 21 42 à chaque traversée de la ville, 2 à 3 jours avant son passage. Il indiquera également les dates et heures prévisionnelles des passages des convois, en vue d'éviter tout incident pouvant endommager la ligne électrique du tramway.

Tout convoi dont la hauteur **excède 4,20m** se verra dans l'obligation de traverser la ville de nuit entre 21h00 et 05h00.

PONT-A-MOUSSON

Circulation interdite de 00h00 à 09h00

de 11h00 à 12h30 de 13h30 à 14h00

de 17h00 à 24h00

La traversée de PONT-A-MOUSSON est INTERDITE par la N57 (Place Duroc - Pont de la N57) <u>Itinéraire</u> = D657 (ex N57) - D958 - D952 - D910b - D657 - D910

Prendre impérativement le contournement Nord de PONT-A-MOUSSON (la D910b)

TOUL

Circulation interdite de 07h00 à 08h30

de 11h00 à 12h15 de 13h00 à 14h00 de 16h00 à 18h00

Le transporteur devra, avant d'engager son convoi dans la ville, prévenir 48h à l'avance le commissariat de Police de Toul – Service Circulation – 446 avenue Colonel Pêchot ou par téléphone au 03 83 65 17 17.

Le centre ville de Toul est interdit aux TE. Emprunter la D 400, D 908, D 118A, D 904, D 611.

55 MEUSE

• BAR-LE-DUC

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h00 à 14h30 de 17h00 à 19h00

• GEVILLE

D908 : franchissement de l'ouvrage d'art sur la voie ferrée, limitation du poids à l'essieu à 11 tonnes.

• LIGNY-EN-BARROIS

Convois > 3.5 T. venant de Paris par la N4 et se rendant à Bar-le-Duc doivent emprunter la rue des Etats Unis (N135), le boulevard Raymond Poincaré, la rue du Général De Gaulle (D966), l'avenue Louis Dodin, la rue Mélusine (D156), la rue des Tanneries (D156) puis le boulevard de l'Ornain (D156) pour rejoindre la N135.

MONTMEDY

Le passage à niveau n°40 sur la D 643 dans l'agglomération de MONTMEDY est limité à 4.30 de hauteur : demander 3 semaines avant le passage du convoi l'intervention du district SNCF de LONGUYON (Tél.. 03.87.38.72.70)

VERDUN

Circulation et stationnement interdits de 07h30 à 09h00

de 11h30 à 14h00

de 17h30 à 19h00

56 MORBIHAN

LORIENT

Circulation interdite de 07h30 à 09h30

de 11h30 à 14h30 de 16h00 à 19h00

PONTIVY

Circulation interdite de 07h30 à 09h30

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 de 17h00 à 19h00

VANNES

Circulation interdite de 07h30 à 09h30

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 de 17h00 à 19h00

Itinéraire d'accès au port de VANNES à partir de la N165 : Echangeur N165 - D767 à MENIMUR - bd de Pontivy – Boulevard du Général De Monsabert - bd Colonel Rémy - bd de la résistance - rue W. Churchill – rue D. Gilard – allée Caradec

57 MOSELLE

METZ

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 de 16h30 à 19h00

• SARREGUEMINES

Circulation de 07h30 à 09h00

interdite de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30 de 16h30 à 19h00

• THIONVILLE

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 de 16h30 à 19h00

Prévenir les services de police en dehors de ces horaires.

59 NORD

BEUVRY-LA-FORET

Ouvrage sur RD 953 INTERDIT aux ensembles routiers de plus de 40 tonnes.

BOUCHAIN

Franchissement du canal de l'Escaut par RD 943 INTERDIT aux ensembles routiers de plus de 40 tonnes.

BROUCKERQUE

Pont de Coppenaxfort sur RD 2 INTERDIT aux ensembles routiers de plus de 40 tonnes.

BRUAY-SUR-L'ESCAUT

Circulation difficile les jeudis (marché).

RD 375 : circulation très difficile (largeur inférieure à 4m) lors des ducasses locales qui se déroulent sur une période d'une semaine de mercredi à mercredi :

- à partir du 4^e dimanche du mois de juin
- à partir du 1^{er} dimanche du mois de septembre.

CAMBRAI

Circulation et stationnement interdits de 07h00 à 09h00

de 11h00 à 14h00

de 16h30 à 18h30

Sous peine de sanctions, le permissionnaire doit IMPERATIVEMENT avertir la commune de Cambrai du passage des convois, au minimum 24 heures auparavant.

EMPRUNT OBLIGATOIRE DES CONTOURNEMENTS OUEST ET SUD DE CAMBRAI dans la limite de hauteur de 4,70 m.

Toutefois, **le contournement est interdit** aux véhicules et ensembles de véhicules ne pouvant atteindre une vitesse minimum de 40 km/heure, aux tracteurs et matériels agricoles, aux matériels de travaux publics non immatriculés sauf pour la traversée des giratoires.

COUSOLRE

Ouvrage franchissant la Thure INTERDIT aux ensembles routiers supérieurs à 40 tonnes.

DOUAL

Circulation interdite de 11h00 à 14h30

RD 917 dans la traversée de Douai : pour les convois de plus de 4,60m de hauteur **ET** 25 m de long **ET** 3 m de large, la traversée se fera **IMPERATIVEMENT** sous escorte de la police locale pour la prise à contre sens au niveau de la trémie de la gare. Prévenir obligatoirement la police 72 heures avant le passage du convoi, par téléphone au 03 27 92 38 38 et/ou télécopie au 03 27 92 38 39. En cas de manquement à ce délai, le convoi ne pourra être escorté.

RD 643 (ex N43), rue et pont d'Esquerchin en direction ou en provenance du Pas de Calais **INTERDITS** à tout convoi exceptionnel.

RD 645 (ex N45): en raison des aménagements liés au tramway rue d'Aniche à Douai, la circulation des convois exceptionnels est INTERDITE sur cet axe dans les deux sens.

GHYVELDE

Passage via la frontière de Ghyvelde interdit aux ensembles routiers de plus de 40 tonnes.

• HAULCHIN

P.I. de la RD 40 : hauteur limitée à 4 m 60.

HAZEBROUCK

D642 (ex N42) : contournement d'Hazebrouck, présence d'un ouvrage à hauteur limitée : 4,50 m.

Traversée d'Hazebrouck : Fermeture du PN 41. L'autorisation de franchissement du PN sera subordonnée à une demande préalable présentée 3 semaines avant la date de passage du convoi, auprès de M. Le Chef de District d'Hazebrouck, 1 Ter rue de Vieux Berquin – 59190 HAZEBROUCK Tél. 03 28 43 77 81.

Les dépenses relatives à l'ensemble des mesures prises pour permettre le passage du convoi seront entièrement à la charge du permissionnaire.

La longueur hors tout de l'ensemble ne devra pas excéder 25 m.

HORDAIN

P.I. de la ZAC d'Hordain : hauteur limite 4,80 m.

HORNAING

La traversée d' Hornaing est INTERDITE aux convois exceptionnels.

LA BASSEE

Traversée de La Bassée en direction ou en provenance de la RD 941 du Pas-de-Calais : ouvrage à hauteur limitée : 4,30 m.

• LECLUSE

RD 956 : ducasse locale installée sur la chaussée pour une semaine en septembre (renseignements : mairie de Lécluse) – Pas de déviation pour les convois exceptionnels.

MAUBEUGE

Boulevard Charles de Gaulle (ex N2) et Boulevard de l'Europe franchissement de la Sambre, **PTR** inférieur à 40 tonnes.

NOYELLES-LES-SECLIN

Circulation interdite de 08h00 à 09h00

de 11h00 à 12h00

de 13h00 à 14h00

de 17h00 à 19h00

Le passage des convois exceptionnels est subordonné à une déclaration préalable en mairie par courrier ou par fax, adressée **au moins 72 heures avant** la date prévue de traversée. A cette occasion le permissionnaire fera savoir si la pose de panneaux d'interdiction de stationner est nécessaire.

PROUVY

PI de la zone de Prouvy : hauteur libre 4,20 m - Possibilité d'emprunter les bretelles.

• RAISMES

Circulation difficile les jeudis (marché).

SOMAIN

Traversée de Somain INTERDITE aux convois exceptionnels.

VALENCIENNES

En aucun cas les convois exceptionnels ne sont autorisés à franchir :

1 – les Ponts Villars (D630)

2 – les Ponts Jacob (Boulevard des Alliés, Avenue du Maréchal Juin, Place de Tournai, Avenue de Dunkerque, Avenue de St Amand) sur le canal de l'Escaut.

La D 630 (ex RN 30) est INTERDITE depuis l'Avenue de Liège, jusqu'au carrefour de la D50.

WAZIERS

Circulation interdite de 11h00 à 14h30

60 OISE

• PONT-SAINTE-MAXENCE

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h30 à 14h30

de 16h30 à 19h00

Charge maximale autorisée : 12 000kg par essieu.

Déclaration préalable obligatoire 48 heures avant le jour de passage prévu à la police municipale (03 44 72 07 17). Prévenir au minimum, soit 1 heure avant (traversée prévue entre 9h et 21h), soit 10 heures avant (traversée prévue entre 21h et 7h).

Le transporteur devra s'assurer que le convoi est correctement stationné pendant les horaires d'interdiction.

SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

Circulation interdite le mardi de 07h00 à 14h00

Evénement: Marché le mardi.

Aire de stationnement : sens Clermont vers Amiens située au lieu dit d'Argenlieu sur la D916 commune d'Avrechy et sens inverse d'Amiens vers Clermont située après Wavignies sur la RD916 sur le territoire de Catillon-Fumechon.

61 ORNE

ALENCON

Circulation interdite de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30

de 18h00 à 19h00

FLERS

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h00 à 14h30

de 17h00 à 20h00

+ mercredi 7h00 à 14h30 et samedi à partir de 7h00 - Prévenir les services de police : 02 33 65 72 11.

• L'AIGLE

Circulation interdite de 08h00 à 15h00

Evénement : Marché le mardi - Circulation interdite de 08h00 à 15h00.

62 PAS-DE-CALAIS

ARRAS

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30

de 17h00 à 19h00

Circulation interdite toute la journée le samedi

48 heures avant le départ du convoi, prévenir les services techniques :

M. Allouchery au 03 21 50 50 59.

Avant l'entrée dans la ville, contacter la police municipale au 03 21 23 70 70.

Attendre impérativement sa venue pour la traversée de ville.

Prendre toutes les dispositions pour respecter les arbres et plantations sur le parcours.

Les dégâts relevés par procès verbal de la police municipale seront facturés à l'entreprise.

BAPAUME

Contournement : ouvrage limitant à 4,50 m de hauteur.

BETHUNE

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h00 à 14h00

de 16h00 à 19h00

• BOULOGNE-SUR-MER

L'emprunt des voies communales et maritimes est subordonné à l'accord préalable des services.

Concernés (mairie et Port de Boulogne).

• BRUAY-LA-BUISSIERE

3 jours avant le passage du convoi : le transporteur devra prévenir les services techniques de la ville par fax au 03 21 62 25 03.

CALAIS

L'emprunt des voies communales et maritimes est surbordonnée à l'accord des services concernés (mairie + port).

ECOUST SAINT MEIN

Emprunter la RD 5 pour la traversée de l'agglomération.

• FRUGES

Traversée interdite le samedi, jour de marché.

HENIN BEAUMONT

PS SNCF de hauteur libre inférieure à 4,30 m

HESDIN

Traversée interdite le jeudi, jour de marché.

MARCK

Le permissionnaire devra avertir la municipalité 72h vant le passage du convoi par fax au 03 21 00 70 23 ou par téléphone au 03 21 00 70 20.

TORTEQUESNE

Le permissionnaire informera la municipalité par fax 48h avant le passage du convoi.

VIMY

Contournement Vimy/Thélus: hauteur limitée à 4,60 m.

63 PUY-DE-DOME

En application de l'arrêté du 4 mai 2006 relatifs aux transports exceptionnels, de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque et notamment de son article 10 chapitre 3, la circulation des convois est interdite du samedi ou veille de jours fériés 12 heures au lundi ou lendemain de jours fériés 6 heures sauf dérogations autorisées.

CLERMONT-FERRAND

Circulation interdite de 11h30 à 14h00 de 16h30 à 19h30

• THIERS

La circulation au sein de l'agglomération de Thiers (notamment sur la D2089) ne pourra se faire qu'après information des services de gendarmerie (par téléphone au 04 73 80 72 72) et de la plice municipale de Thiers (par fax au 04 73 51 77 66) au moins un jour ouvrable avant la date du passage du convoi.

Circulation interdite tous les jours de 10h30 à 14h30 de 16h30 à 19h30

Circulation interdite les jeudis et samedis de 06h30 à 14h30 de 16h30 à 19h30

64 PYRENEES-ATLANTIQUES

OLORON-SAINTE-MARIE

Circulation interdite le vendredi de 07h00 à 14h00

Evénement: Marché le vendredi

SAINT-PALAIS

Circulation interdite le vendredi de 07h00 à 14h00

Evénement: Marché le vendredi

66 PYRENEES-ORIENTALES

LE BOULOU

Circulation interdite de 08h00 à 22h00

RD900 entre le Boulou et le Perthus agglomérations comprises - Circulation interdite 8h00 à 22h00.

Mise en service de la déviation du Boulou en juillet 2010, traversée du Boulou interdite aux convois exceptionnels.

Dans le sens France-Espagne pont de l'échangeur RD900 / RD618 limité à 4.40 de hauteur, les convois > 4.40 m devront prendre la bretelle à contresens en présence des forces de l'ordre - Tél gendarmerie : 04 68 83 15 15 - 48 heures avant passage du convoi.

PERPIGNAN

Echangeur GRAND SAINT CHARLES - ROTTERDAM.

Poids total roulant autorisé : 45 tonnes.

67 BAS-RHIN

HAGUENAU

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h30 à 14h15

de 16h30 à 19h00

• SAVERNE

Circulation interdite de 07h00 à 08h30

de 11h30 à 14h30

de 16h45 à 19h00

SELESTAT

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 14h15

de 16h45 à 19h00

• STRASBOURG

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h30 à 14h15

de 16h30 à 19h00

68 HAUT-RHIN

Franchissement des cols vosgiens:

- interdit, sauf si chargement ou déchargement en Alsace ou Lorraine
- interdit aux PL de plus de 19 tonnes de 22h00 à 6h00

69 RHÔNE

LYON

Circulation interdite de 00h00 à 00h30

de 05h00 à 00h00

Communauté urbaine de LYON

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30

de 17h30 à 19h30

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or,

Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décine, Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, LyonMarcy-l'Étoile, Meyzieu, Moins, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

70 HAUTE-SAÔNE

N19

Entre Combeaufontaine et Vesoul, circulation interdite de nuit aux convois de plus de 4.70m de haut (sens Combeaufontaine-Vesoul).

Sur l'itinéraire D919, D9, D77, D108, D121 : circulation de nuit interdite aux convois exceptionnels.

• D70

Déviation d'Essertenne : hauteur limitée à 4,75 m. **Déviation de Mantoche :** hauteur limitée à 4.75 m.

Service à prévenir : Gendarmerie – téléphone : 03 84 65 11 45 pour la remontée à contre-sens des bretelles.

Confirmer l'horaire de passage à la gendarmerie une demi-journée avant le passage du convoi.

ARC-LES-GRAY et GRAY

Traversée d'Arc-les-Gray et de Gray par D67 et D670.

FOUGEROLLES

Échangeur sud limité à 4.80m.

Service à prévenir : Gendarmerie – Téléphone : 03 84 49 12 95.

• LUXEUIL-LES-BAINS

Service à prévenir : Gendarmerie – Téléphone : 03 84 40 16 39.

• PUSEY-CHARMOILLE

Déviation Pusey-Charmoille : hauteur limitée à 4,70 m.

Service à prévenir : DIR Est (CEI de Vesoul) – Téléphone : 03 84 68 68 69, Gerndarmerie – Téléphone : 03 84 96 72 00.

Délai avant passage du convoi : 48 heures pour la DIR Est et 15 jours pour la gendarmerie.

SAINT-SAUVEUR

Déviation Saint-Sauveur : hauteur limitée à 4.60 m.

Service à prévenir : Gendarmerie - Téléphone : 03 84 96 72 05 - Prévenir 15 jours à l'avance.

VESOUL

Convoi de hauteur > 4,70 m : emprunt de l'échangeur de la Vaugine avec le concours de la DIR et des forces de l'ordre.

Service à prévenir : pour le créneau horaire de passage de convoi :

- DIR (CEI de Vesoul Téléphone : 03 84 68 68 69),
- Commissariat de Police de Vesoul (Téléphone : 03 84 96 34 00)

Délai avant passage du convoi : 48 heures.

71 SAÔNE-ET-LOIRE

CHALON-SUR-SAÔNE

Circulation interdite de 06h00 à 09h30

de 11h00 à 14h30

de 16h00 à 20h00

MACON

Circulation interdite de 07h00 à 08h30

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30

de 17h30 à 19h30

+ circulation interdite le samedi de 7h00 à 13h00 (marché).

72 SARTHE

• BEAUMONT-SUR-SARTHE

Sens ALENÇON-LE MANS : **pour les convois de longueur > 18 m**, rendre le giratoire en sens inverse en présence de la gendarmerie (02 43 60 18 20)

LA BAZOGE

D338 : si hauteur > 4,60 m (sens LE MANS - ALENÇON) ou > 5 m (sens ALENÇON - LE MANS) emprunter la traverse de l'agglomération, sinon emprunter la déviation (< à 4,60 m).

• LA FLECHE

D323 ouest, hauteur limitée à 4,20 m.

Circulation interdite sur D323 le mercredi matin 8h00 à 13h30 (marché).

Les convois doivent emprunter impérativement la D306 (déviation de LA FLECHE).

• LE MANS Rocade

Circulation interdite sur rocade de 07h00 à 09h00

de 11h15 à 14h30

de 16h00 à 19h30

LE MANS CENTRE VILLE

Circulation interdite. Passage par la rocade.

LE MANS

Éviter les rocades RD323/357/338 la semaine des essais des 24H00 du MANS à partir de16H00.

SAINT-CALAIS

RD357: Traversée interdite – Emprunter RD74-RD74bis-RD303-RD13.

73 SAVOIE

CHAMBERY

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30

de 17h30 à 19h30

+ samedi et veilles de fêtes après 8h00.

74 HAUTE-SAVOIE

ANNECY

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 17h00 à 19h00

Prévenir les services de police 48h avant la traversée (04 50 52 31 35).

ANNEMASSE

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 17h00 à 19h00

Prévenir les services de police 48h avant la traversée (04 50 95 44 50).

BONNEVILLE

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 17h00 à 19h00

+ mardi et vendredi 6h00 à 14h30 (marché).

• EVIAN-LES-BAINS

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 17h00 à 19h00

Prévenir les services de police 48h avant la traversée (04 50 75 06 21).

THONON-LES-BAINS

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 17h00 à 19h00

Prévenir les services de police 48h avant la traversée (04 50 71 04 61).

75 PARIS

PARIS

Circulation interdite de 07h00 à 21h00

- + du samedi 7h00 au lundi 21h00.
- + les veilles de fêtes 7h00 aux lendemain de fêtes 21h00.

Prévenir les services de police 72 heures avant - 01 53 73 90 00 / 01 53 73 91 12 (24h/24 et 7j/7).

Itinéraire spécial pour les grues automotrices de jour comme de nuit pour les convois dont la masse est inférieure à 48 tonnes.

Sur itinéraire obligatoire :

Aller: avenue Daumesnil, avenue Ledru Rollin, place Mazas, pont d'Austerlitz, place Valhubert (circulation interdite pour les convois dont au moins un essieu à un poids supérieur à 11 tonnes).

Retour: avenue Daumesnil, bd Diderot, quai de la Rapée, pont Charles de Gaule, quai d'Austerlitz, place Valhubert (circulation interdite pour les convois dont au moins un essieu à un poids supérieur à 11 tonnes).

Aller: place de l'Ecole Militaire, avenue Bosquet, place de la Résistance.

Retour : place de la résistance, avenue de la Bourdonnais, avenue Rapp, place de l'Ecole Militaire.

Limitation de hauteur boulevard Berthier : 4,20 m et boulevard Ney :4,50 m.

Contact: dtpp-sddep-brep-transports-exceptionnels@interieur.gouv.fr.

Bd Maréchaux

Pour hauteurs <5.25m demande spécifique -Tél. 01 40 28 72 29 ou 01 49 96 30 60.

Porte de Choisy

Accès par porte de Choisy interdit. Accès par la porte d'Italie.

Porte d'Orléans

Pour hauteur > 5.25m et < 7.10m, demande spécifique - Tél. 01 40 28 72 29 - Fax. 01 64 42 71 82 ou Tél. 01 49 96 30 60

76 SEINE-MARITIME

BARENTIN

RD6015 dans le sens Barentin Rouen, pour les **convois dont la hauteur > à 4,75 m** prendre obligatoirement la bretelle de sortie centre commercial, D6015.

BOOS

Pour mettre en oeuvre les mesures nécessaires au passage des **convois dont la hauteur > à 6 m**, prévenir obligatoirement 72H avant le passage du convoi les services techniques : Tél : 02 35 80 20 62 - courriel : mairie.boos@wanadoo.fr.

• CANY-BARVILLE

Evénement : D925 - Circulation interdite le lundi (Marché).

DIEPPE

Pour la traversée de l'agglomération, prévenir obligatoirement la police locale 48h avant le passage du convoi. Tél : 02 32 14 49 03.

ECTOT LES BAONS

Sur la RD 929 pour le passage à niveau, les convois d'une hauteur supérieure à 4,80m doivent obligatoirement contacter 10 jours avant le passage du convoi l'un des numéros suivant: 02.35.52.10.55 ou 02.35.52.16.48 ou 02.35.52.20.06 (fax: 02.35.52.14.44).

ELBEUF

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h00 à 14h30

de 17h00 à 19h30

La traversée se fait impérativement avec l'accord de la police locale.

Tél: 02 35 81 76 99 ou par courriel: laurent.lemonnier@interieur.gouv.fr

FERRIERES-EN-BRAY

Liaison RN31-RD930:

La circulation des transports exceptionnels est interdite sur le passage à niveau située au carrefour de la RN31 et de la RD930.

Entre la RN31 et la RD930, les transports exceptionnels emprunteront obligatoirement, dans les deux sens de circulation, la VC2 (commune de Ferrières en Bray) et la RD21 (itinéraire jalonné pour les transports exceptionnels).

• FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Pour mettre en oeuvre les mesures nécessaires au passage des **convois dont la hauteur** > à 6 m, prévenir obligatoirement 72H avant le passage du convoi les services techniques.

Tél: 02 35 80 79 24 - courriel: services.techniques@franquevillesaintpierre.com

GONFREVILLE-L'ORCHER

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h00 à 14h30 de 17h00 à 19h30

La traversée se fait impérativement avec l'accord de la police locale.

Tél: 02 32 74 37 00 ou 02 32 74 39 90 - Fax: 02 32 74 37 30.

HARFLEUR

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h00 à 14h30 de 17h00 à 19h30

La traversée se fait impérativement avec l'accord de la police locale.

Tél: 02 32 74 37 00 ou 02 32 74 39 90 - Fax: 02 32 74 37 30.

LE HAVRE

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h00 à 14h30 de 17h00 à 19h30

La traversée se fait impérativement avec l'accord de la police locale.

Tél: 02 32 74 37 00 ou 02 32 74 39 90 - Fax: 02 32 74 37 30.

LE MESNIL-ESNARD

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h00 à 14h30 de 17h00 à 19h30

Pour mettre en œuvre les mesures nécessaires au passage des **convois dont la hauteur** > à 6 m, prévenir obligatoirement 72H avant le passage du convoi les services techniques.

Tél: 02 32 86 56 57 - courriel: c.heuze@le-mesnil-esnard.fr.

NEUFCHATEL-EN-BRAY

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h00 à 14h00

de 16h00 à 19h00

Dans la traversée du centre ville, le passage sur le pont route est interdite aux convois exceptionnels, suivre impérativement l'itinéraire jalonné pour les transports exceptionnels.

NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON

Circulation interdite de 06h00 à 08h00

de 11h30 à 14h00 de 17h00 à 19h30

Evénement : Circulation interdite le vendredi (Marché) de 06h00 à 14h00.

ROCQUEMONT

RD 928 passage à niveau

Convois d'une hauteur > à 4,80 m.

Contacter obligatoirement 10 jours avant le passage du convoi.

Tél: 02 35 52 20 06, Tél: 02 35 52 16 48 ou Tél: 02 35 52 20 06 - Fax: 02 35 52 14 35.

ROUEN

Circulation interdite de 07h00 à 09h00 de 17h00 à 19h00

La traversée se fait impérativement avec l'accord de la police nationale (02 32 81 25 65). Liaison A150-N338 par le pont Flaubert (N1338).

• TANCARVILLE

Circulation interdite sur de 07h30 à 09h30 le pont de Tancarville de 16h30 à 18h30

RN182 : Pour les convois dont la hauteur est > à 4,85 m, le passage à contre sens obligatoire dans le sens pont de Tancarville vers le Havre présence obligatoire des forces de police.

Prévenir obligatoirement le peloton autoroutier de Saint Romain de Colbosc 48H avant le passage du convoi au Tél : 02 32 70 40 70.

YERVILLE

Circulation interdite le mardi de 8h à 13h

77 SEINE-ET-MARNE

• COULOMMIERS- N34

Franchissement du PN n° 35 à COULOMMIERS : Prévenir la SNCF – EVEN EST PARISIEN – unité de production – voie seg de GRETZ

3 av. de la Liberté 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS

Tél: 01 64 42 71 76 ou 71 26 - Fax: 01 64 42 71 82.

MELUN

Circulation interdite de 07h45 à 08h45

de 11h30 à 14h00

de 17h00 à 19h00

+ vendredi 16h00 à 19h00.

NEMOURS

Circulation interdite de 09h00 à 11h30

de 14h00 à 17h00

SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Circulation interdite de 07h00 à 08h00 de 17h00 à 19h00

78 YVELINES

• LES MUREAUX

Circulation <u>autorisée</u> de 09h00 à 11h00

de 14h00 à 16h00 de 19h00 à 07h00

• MANTES-LA-JOLIE

La traversée est autorisée par la D113, place de l'Europe, boulevard Calmette, boulevard Carnot, D928, D113 entre 10h00 et 16h00 et entre 20h00 et 06h00.

Circulation interdite lors du marché les mardi et vendredi matin.

MANTES-LA-VILLE

Convois de hauteur supérieure à 4,40 m : traversée autorisée par la route de Houdan et la route du 8 mai (D65) entre 10h00 et 16h00 et entre 20h00 et 06h00.

MEULAN

La traversée est autorisée entre 09h00 et 16h00 et entre 19h00 et 06h00.

• SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Convois de hauteur supérieure à 4,15 m : traversée autorisée par la D284, D161, rue du Pontel, D98 à Fourqueux, N13 (et inversement), entre 09h00 et 11h00, entre 14h00 et 16h00 et entre 19h00 et 07h00.

• TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

Convois de hauteur supérieure à 4,90 m : traversée autorisée par la traversée de la ville. Prévenir la mairie au tél : 01 34 74 22 15 - fax : 01 34 92 78 05, 48h avant le passage du convoi.

VAUX-SUR-SEINE

Traversée autorisée entre 09h00 et 11h00, entre 14h00 et 16h00 et entre 18h00 et 07h00.

VERNOUILLET

Emprunt des voies communales autorisé entre 09h00 et 11h00, entre 14h00 et 16h00 et entre 17h00 et 07h00.

VERT

Traversée autorisée entre 10h00 et 16h00 et entre 20h00 et 06h00.

80 SOMME

AMIENS

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30 de 16h30 à 19h00

Circulation interdite les samedi, dimanche et jours fériés.

FRESNES-MAZANCOURT

Sur N17: PS SNCF de hauteur libre < à 4,30 m.

81 TARN

ALBI

N88 (rocade) - Prescription temporaire jusqu'au 31/03/2014 :

en raison des travaux de doublement de la rocade d'Albi (N88), la circulation de tous les transports exceptionnels sera impérativement limitée à des convois d'une hauteur de 4,50 m maximum et de 3,30 m de largeur.

Tous les convois autorisés devront être accompagnés de la police urbaine : le pétitionnaire devra donc obligatoirement faire parvenir sa demande au commissariat de police par fax au 05 63 36 28 47 ou 05 63 36 28 39, 4 jours minimum avant le passage prévu qui ne pourra de plus, s'effectuer qu'entre 9h30 et 11h30 uniquement du lundi au vendredi.

CARMAUX

Circulation interdite le vendredi de 00h00 à 14h00

N2088 - Evénement : Marché le vendredi.

REALMONT

Circulation interdite le vendredi de 00h00 à 14h00

D612 - Evénement : Marché le vendredi.

PUYLAURENS

Circulation interdite le vendredi de 00h00 à 14h00

N2126 - Evénement : Marché le vendredi.

82 TARN-ET-GARONNE

• CAUSSADE

Evénement : Marché le lundi - Circulation interdite de 00h00 à 14h00.

MONTAUBAN

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30

de 17h00 à 19h00

Circulation interdite le samedi (marché) et les 19 mars, 26 juillet, 13 octobre et 23 décembre (foire).

83 VAR

BRIGNOLES

L'emprunt de la DN7 déviation de BRIGNOLES se fait depuis l'entrée Ouest (giratoire DN7/D43) ou depuis l'entrée Est (giratoire DN7/D12).

Les convois de hauteur > 4,60 m doivent traverser la ville de BRIGNOLES. Ils empruntent l'ancien tracé de la N7 dans Brignoles puis la RD554 direction Le Val.

Escorte obligatoire pour convois de hauteur > 4,60 m.

Gendarmerie, tél: 04 94 69 03 90 ou Police Municipale, tél: 04 98 05 10 40.

• CARCES

Traversée de CARCES (D562)

- Les convois > 40 000 kg doivent emprunter la D562 et traverser la ville de CARCES. Prévenir les services de police municipale (06 08 58 19 47).
- Les convois < 40000kg prendront depuis la RD562 les RD22-D222 par Montfort sur Argens D13 (sortie de Carces).

DRAGUIGNAN

Traversée de la ville par les rues suivantes : D557 av. des Anciens Commandants d'Afrique du Nord, av. des Vignerons, bd Mandès France, D955 (rocade Sud), jonction avec la D1555 (rond point Charles de Gaulle), av. Cazelles, av. de Verdun, D59 (dans les 2 sens). Service d'escorte : police - Tél : 04 94 68 16 21.

FREJUS

Pont sur RDN7 du PR93+0300 au PR93+0400 limité à :

- 19T000 dans le sens FREJUS => PUGET SUR ARGENS
- 44T000 dans le sens PUGET SUR ARGENS => FREJUS

Service d'escorte : police - Tél : 04 94 51 90 00 (48 h à l'avance).

LA SEYNE-SUR-MER

Service d'escorte : police - Tél : 04 98 00 84 46 (48h à l'avance).

SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Circulation interdite le mercredi matin (marché) de 06h00 à 14h00

Pont à Tourves limité à 4,30 m de hauteur : emprunter depuis St Maxime la D560 puis la RD1.

Sur la RD560 la hauteur du pont SNCF au PR18+276 est **limité à 4,25 m** : se diriger à partir de la sortie de St Maxime vers l'autoroute A8 jusqu'au nouveau giratoire avant la barrière de péage « échangeur de St Maxime ». Reprendre la D560A jusqu'au carrefour avec la D560 en sortie d'agglomération de St Maxime, puis la RD560 et la RD1 (dans les 2 sens).

SAINT-RAPHAEL

NOUVEL ARRETE MUNICIPAL SUR SAINT RAPHAEL concernant la circulation et le stationnement des transports exceptionnels spécifique bateaux :

Arrêté n°: URB/V/1671/2013 du 25 novembre 2013

Service d'escorte : Police - Tél : 04 94 51 90 00 (48h à l'avance).

SOLLIES-PONT

Traversée obligatoire avec la police municipales (tél : 06 16 53 29 31). L'emprunt du sens interdit par les TE de l'axe Sud/Nord de la rue de la république devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la police municipale pour ce qui concerne l'activation des plots amovibles.

TOULON

Circulation interdite de 05h00 à 24h00

Escorte de police : 04 98 03 53 00.

VIDAUBAN

Emprunter la déviation de Vidauban (hauteur 4,50 m) sur la RDN7.

Escorte de police : 04 94 99 99 10 pour les convois transitant par le centre ville de Vidauban.

84 VAUCLUSE

APT

Circulation interdite de 08h00 à 19h00

AVIGNON

Rocade Charles de Gaulle :

éviter la circulation de 07h00 à 09h00 et de 16h00 à 19h00.

RD 907 – Avignon sud:

Le passage sur le pont du canal de Crillon est strictement interdit. Les convois venant des Bouches du Rhône emprunteront la bretelle d'accès en contre sens en présence de la police nationale (04 32 40 55 82) prévenue 48h à l'avance.

BOLLENE

Éviter les heures de pointe.

• CARPENTRAS

Éviter les heures de pointe.

CAVAILLON

Circulation interdite de 07h00 à 21h00

ORANGE

Circulation interdite de 00h00 à 21h00

VAISON-LA-ROMAINE

Éviter les heures de pointe.

85 VENDEE

CHANTONNAY

Hauteur maximale autorisée sur D137 : 4,66 m.

Prévenir 24h à l'avance au 02 51 94 30 20.

Traversée sous couvert des services de la gendarmerie (emprunt de voie à contresens)

FONTENAY-LE-COMTE

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h00

de 17h00 à 19h00

Hauteur maximale autorisée sur D746 : 4,55 m. Déviation de la RD 148 pour les convois de grande hauteur.

• LA MOTHE-ACHARD

Hauteur maximale autorisée sur D160 :

- sens la Roche-sur-Yon les Sables d'Olonnes : 4,76 m
- sens les Sables d'Olonnes la Roche-sur-Yon : 4,42m.

• LA ROCHE-SUR-YON

Circulation interdite de 07h00 à 09h00

de 11h30 à 13h30

de 17h30 à 19h00

Tout convoi exceptionnel de grande hauteur devra faire l'objet d'une information auprès des services techniques de la ville de la Roche-Sur-Yon (tél. 02 51 47 46 47 ; fax: 02 51 47 45 45) au moins 8 jours à l'avance.

Pour tout convoi de grande hauteur (supérieur à 4,50m), prévenir les services de police 24h à l'avance au 02 51 45 16 00 pour toute traversée de la ville.

Hauteurs maximales autorisées :

Section comprise entre la route de Cholet et le route de Nantes : 4,63 m.

Section comprise entre la route de Nantes et la route des Sables d'Olonnes :

- sens Cholet les Sables : 4,49 m,
- sens les Sables Cholet : 4,54 m.

LUCON

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h00

de 17h30 à 19h00

Pour tout convoi d'une hauteur supérieure à 4,88m, contournement de Luçon par l'ex rocade (RD 14).

MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

Circulation interdite de 08h30 à 09h15

de 16h15 à 17h00

MONTAIGU

Contournement de Montaigu via la RD 1137 et RD 1763 pour tout convoi d'une hauteur supérieure à 4,53m et inférieure à 4,74m

MORTAGNE-SUR-SEVRE

Hauteur maximale autorisée sur D160 : 4,90m sens 85/49

5,02m sens 49/85

Hauteur maximale autorisée sur D 960 T: 4,70m.

SABLES D'OLONNE

Traversée interdite le mercredi et le samedi matin à l'occasion des jours de marché. Traversée des Sables d'Olonne en accord avec les services techniques de la mairie prévenus 24h à l'avance (tél. 02 51 38 16 50 ou 02 51 38 16 10)

• SAINTE-HERMINE

Hauteur maximale autorisée sur D148 : 4,35m sens Fontenay/Nantes

4,49m sens Nantes/Fontenay

SAINT-FULGENT

Hauteur maximale autorisée sur D137 : 4,54m.

SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU

Hauteur maximale autorisée sur D1137 : 4,53 m.

SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE

Hauteur maximale autorisée sur D149 : 4.66m.

87 HAUTE-VIENNE

• N145

Ouvrage limité à 72 tonnes à La Croisière (franchissement A20). Contacter le service instructeur TE pour changement itinéraire. Tél : 05 55 12 94 74.

AIXE-SUR-VIENNE

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h30 à 14h30

de 16h30 à 19h00

LIMOGE

Circulation interdite de 07h30 à 09h00

de 11h30 à 14h30

de 16h30 à 19h00

88 VOSGES

FRANCHISSEMENT COLS VOSGIENS

Circulation nocturne interdite de 22h00 à 06h00 Pour les PL > 19 Tonnes

Franchissement des cols vosgiens et le tunnel Maurice Lemaire sont interdits sauf si chargement **ou** déchargement en Alsace **ou** en Lorraine.

89 YONNE

AUXERRE

Circulation interdite de 07h45 à 08h15

de 11h45 à 12h15

de 13h45 à 14h00 de 17h00 à 18h00

• SENS

Circulation interdite de 07h45 à 08h15

de 11h45 à 12h15

de 13h45 à 14h00 de 17h00 à 18h00

90 TERRITOIRE-DE-BELFORT

BEAUCOURT

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30

de 17h30 à 19h30

Après accord des services de police.

BELFORT

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30

de 17h30 à 19h30

Après accord des services de police (03 84 58 50 00).

DELLE

Circulation interdite de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 12h30

de 13h30 à 14h30

de 17h30 à 19h30

Après accord des services de police.

ESSERT

Aviser les services de police (Téléphone : 03 84 58 50 00) pour tout franchissement du giratoire en contresens dans le sens Belfort → Haute-Saône.

91 ESSONNE

ARPAJON

Circulation interdite le vendredi (marché) + 2ème quinzaine septembre (foire).

• ATHIS-MONS

Circulation interdite le jeudi matin (marché).

CHILLY-MAZARIN

Circulation interdite les mardi et jeudi matin (marché).

CORBEIL-ESSONNES

Sur RD448, rues Waldeck Rousseau et 14 juillet - prévenir les services de police 48h avant le passage du convoi (01 60 89 19 19).

• CROSNE

Circulation interdite les mardi et vendredi matin (marché).

DRAVEIL

Circulation interdite les mardi et jeudi matin (marché).

ETAMPES

Circulation interdite les mardi et samedi matin (marché).

JUVISY-SUR-ORGE

Circulation interdite les mercredi et samedi matin (marché).

MASSY

Circulation interdite les mardi, jeudi et vendredi matin (marché) + 3ème semaine de juin (foire).

MENNECY

Circulation interdite les mercredi et samedi matin (marché) + et début octobre (foire). Prévenir 48h avant le passage du convoi : la gendarmerie de Mennecy (01 64 57 22 22) la police municipale : (fax : 01 64 57 00 41).

MONTGERON

Circulation interdite les mardi matin (marché) - mercredi, jeudi, samedi (marché).

PALAISEAU

Circulation interdite les mardi, jeudi et vendredi matin - (marché).

• QUINCY-SOUS-SENART

Circulation interdite le jeudi matin (marché).

SOISY-SUR-SEINE

Circulation interdite les mercredi et samedi matin (marché).

92 HAUTS-DE SEINE

ANTONY

Ouvrage SNCF sur la D 920 limité à 18 tonnes.

93 SEINE-SAINT-DENIS

BOBIGNY

Ouvrage limité à 44 tonnes : pont de la Folie (ancien) sur D40 sens Sud/Nord – Province-Paris. Service à prévenir : conseil général 93.

BONDY

Ouvrage limité à 40 tonnes : Traversée du pont de Bondy sens nord - sud (ex N186) Service à prévenir : Conseil Général 93.

NOISY-LE-SEC

Ouvrage limité à 15 tonnes : Pont SNCF (pont sur ex-N186).

Service à prévenir : SNCF Est.

PANTIN

Ouvrage limité à 15 tonnes : Pont des Pommiers (pont sur D20).

Service à prévenir : Conseil Général 93.

PIERREFITTE-SUR-SEINE

Ouvrage limité à 38 tonnes : Pont de Creil (pont sur ex-N1).

Service à prévenir : SNCF Nord.

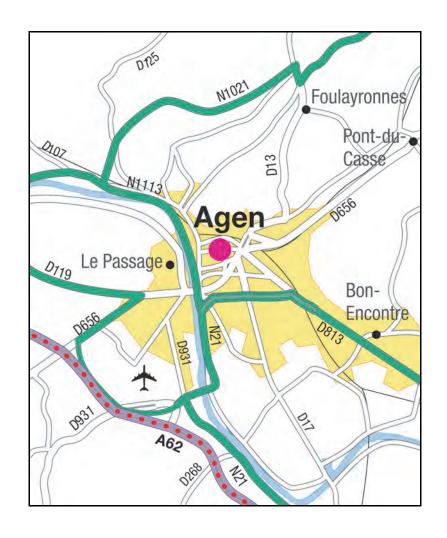
SEVRAN

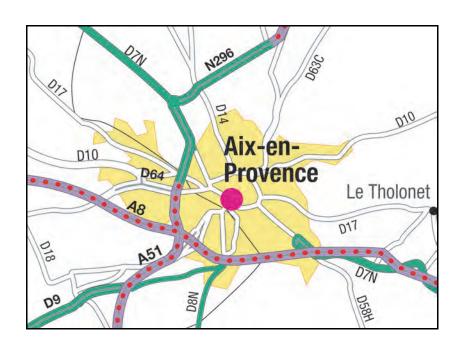
Ouvrage limité à 40 tonnes : Pont des Peupliers (pont sur ex-N370).

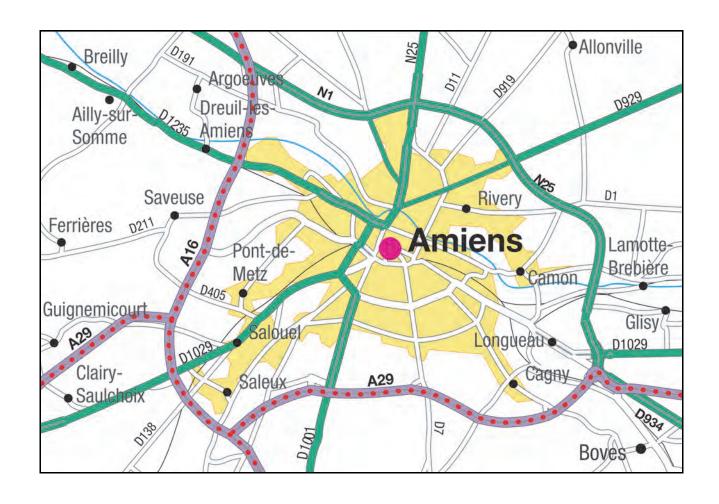
Service à prévenir : SNCF Nord.

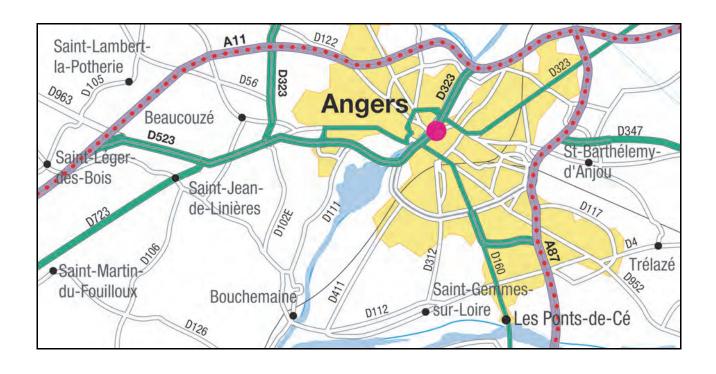
Liste des plans de ville

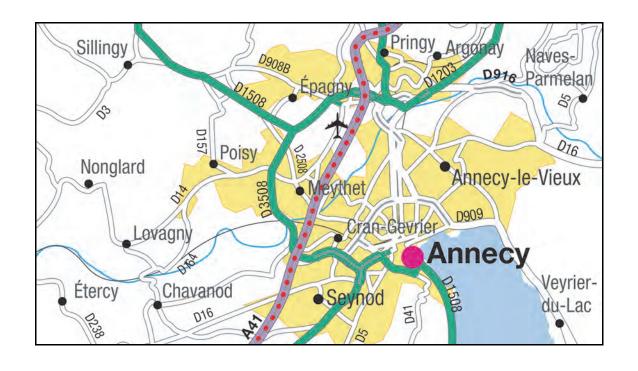
_	_
Agen	.54
Aix-en-Provence	
Amiens	
Angers	. 55
Annecy	.56
Arras	.56
Auxerre	.57
Avignon	.57
Bayonne	.58
Belfort	.58
Blois	.59
Bordeaux	.59
Bourg-en-Bresse	.60
Bourges	
Bressuire	
Caen	.61
Cannes	
Chalon-sur-Saône	_
Chambéry	
Châteauroux	
Chaumont	
Clermont-Ferrand	
Colmar	
Dijon	
Grenoble	
Le Mans	
Libourne	
Limoges	
Lyon	
	.69
Metz	
Moulins	_
Mulhouse	
Nancy	
Nice	
Niort	
Orléans	.73
Paris	.74
Pau	.75
Reims	.75
Rouen	.76
Saint-Quentin	.76
Strasbourg	
Tarbes	
Toulouse	
Tours	
Valence	
Valenciennes	
· ····································	

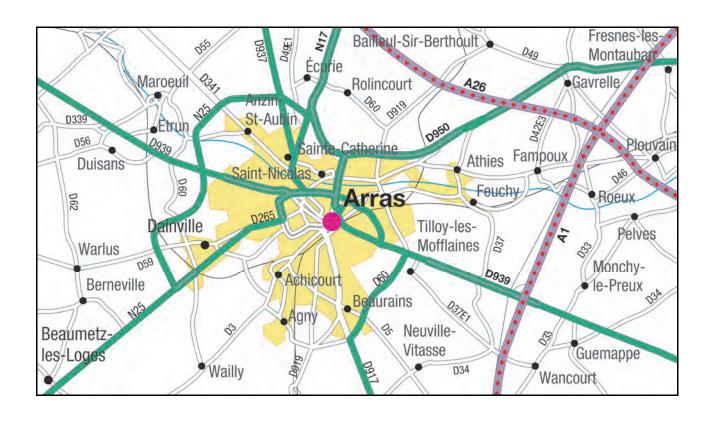


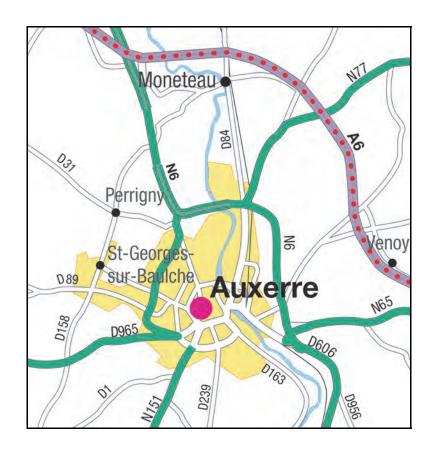




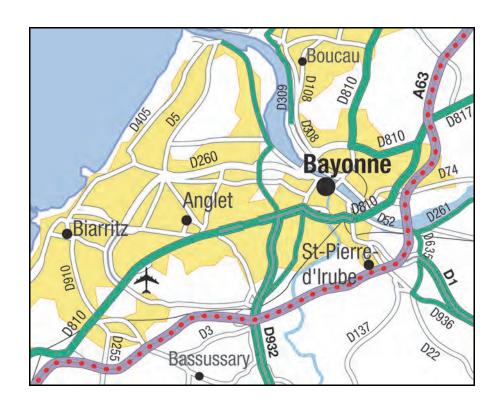


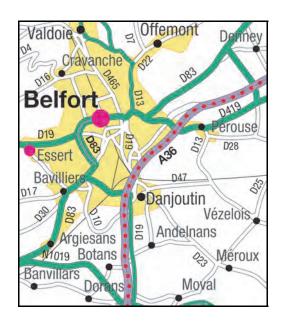


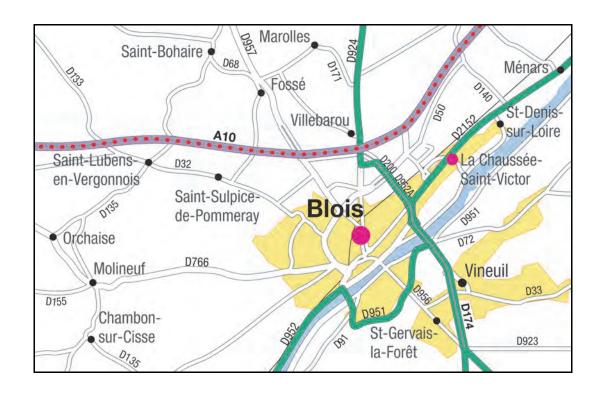


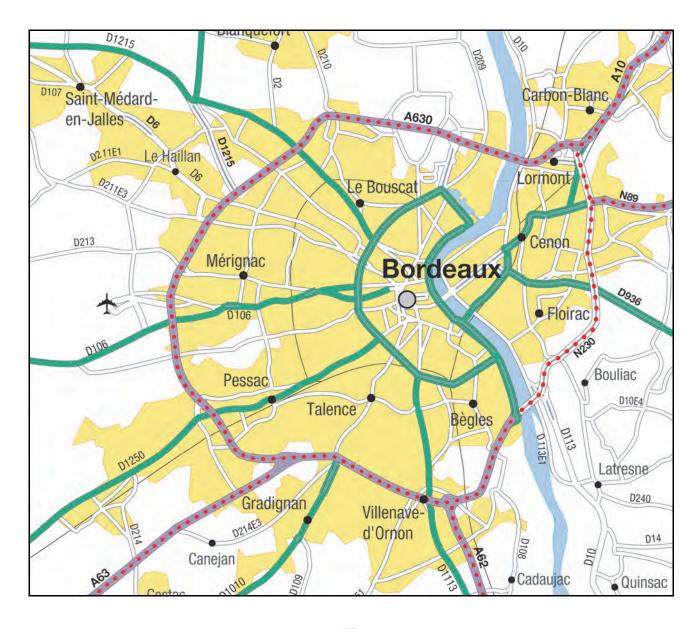




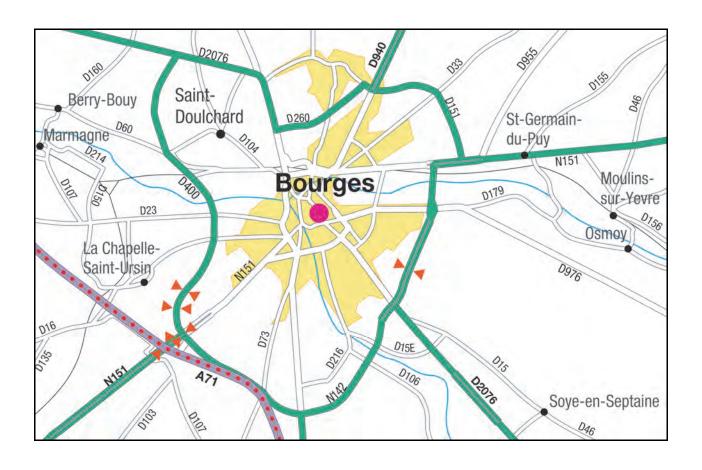


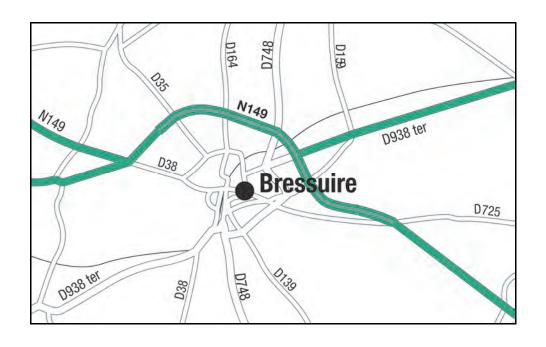


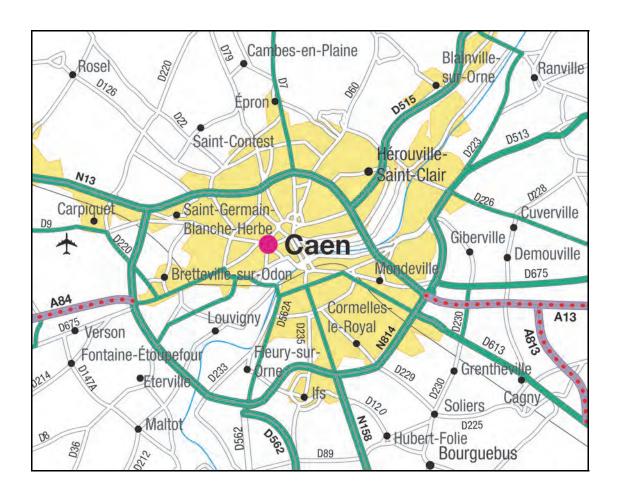


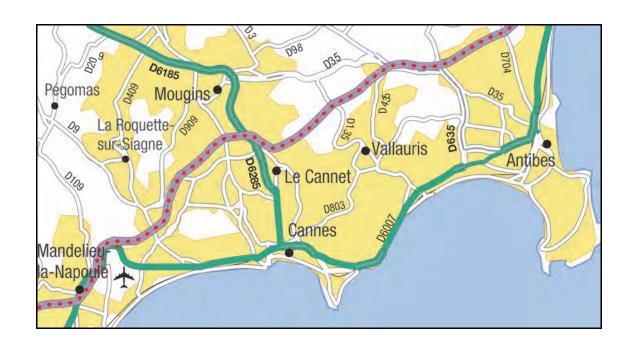


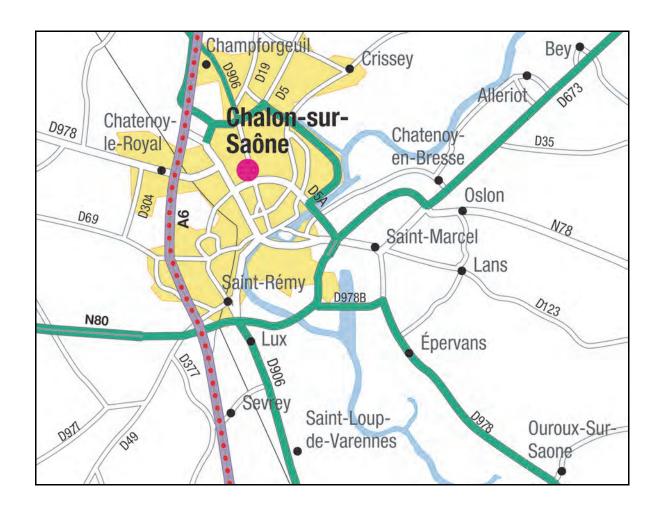


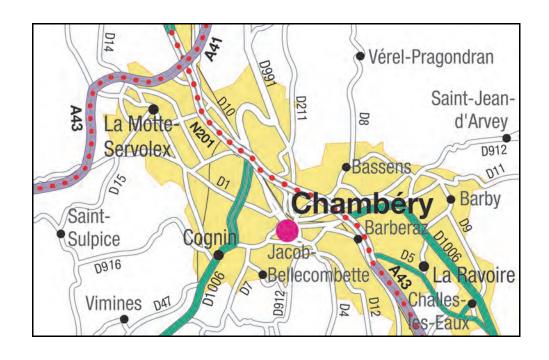


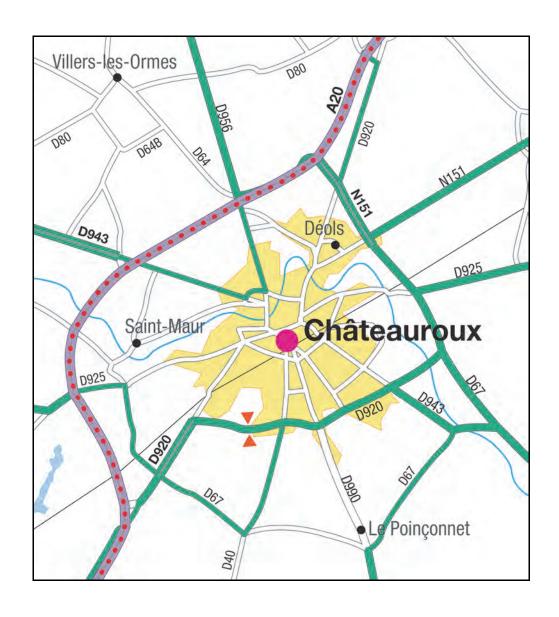


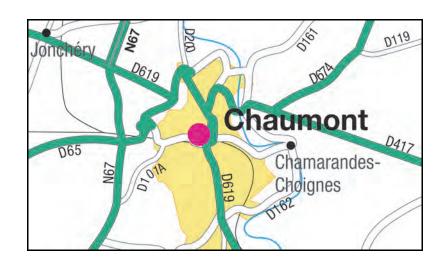


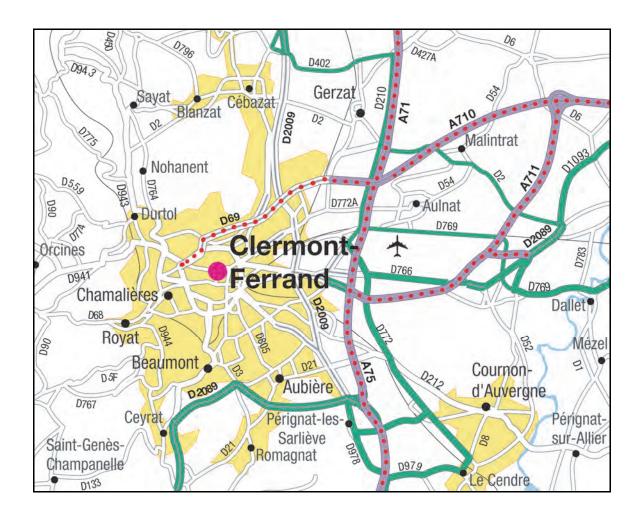


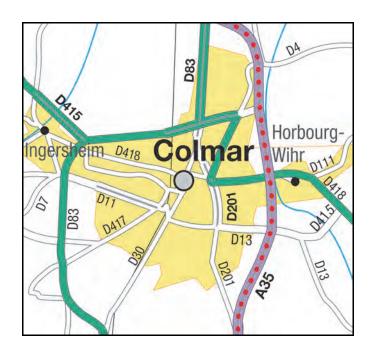


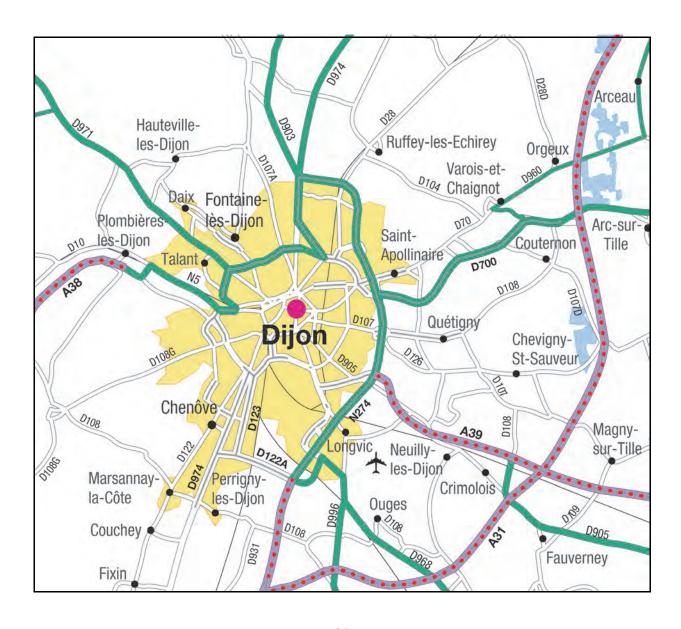


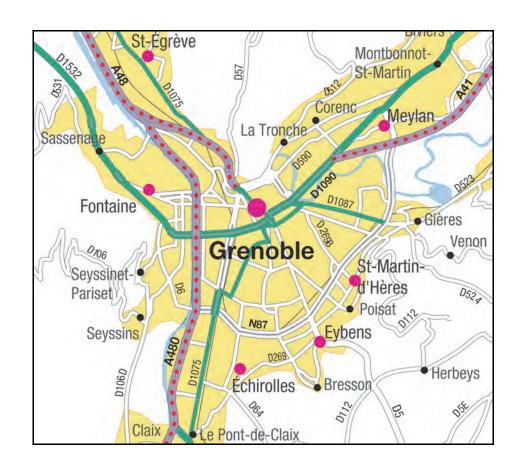


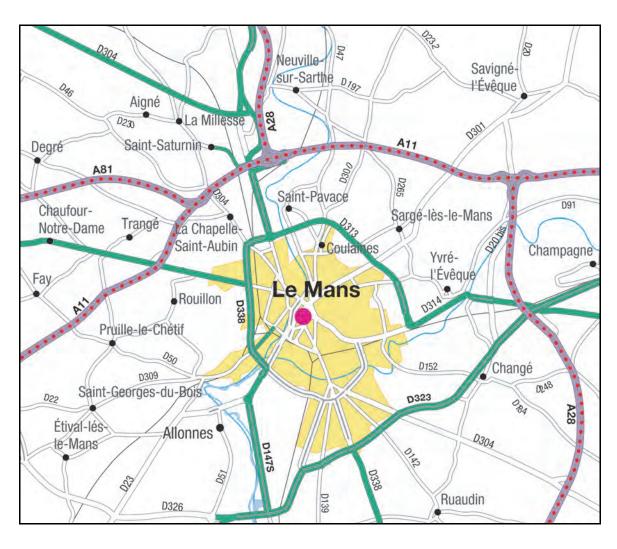




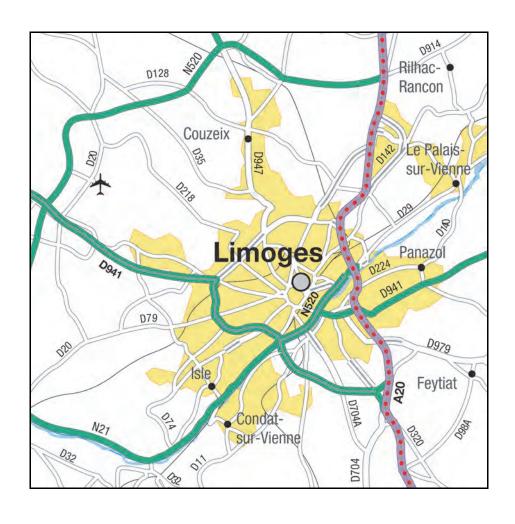


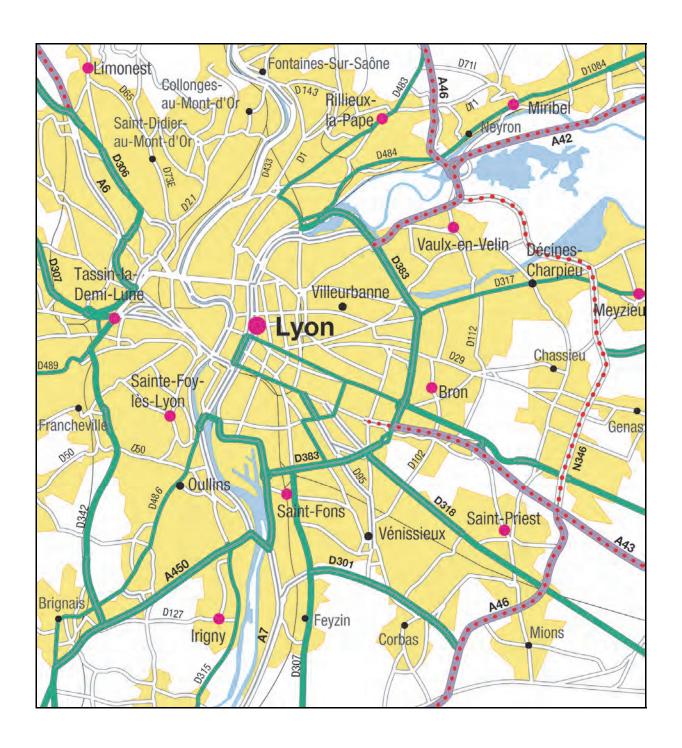


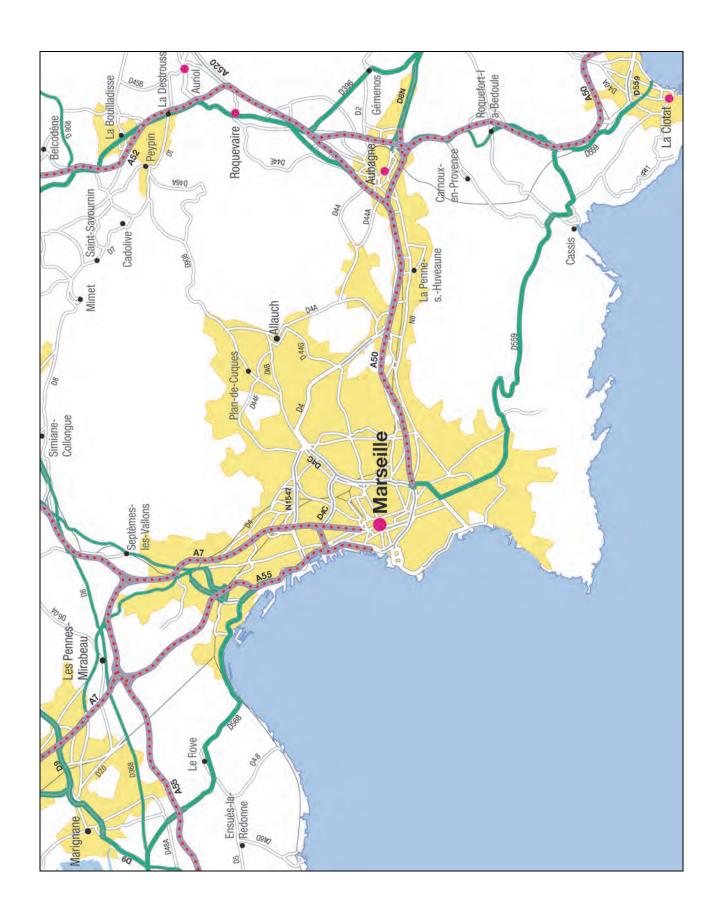


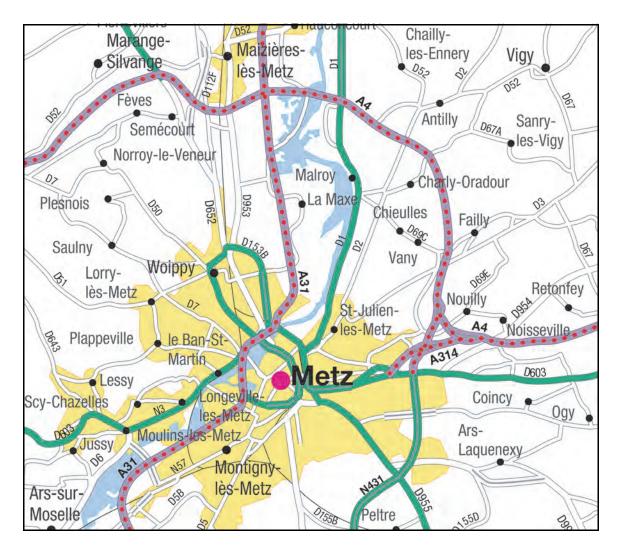


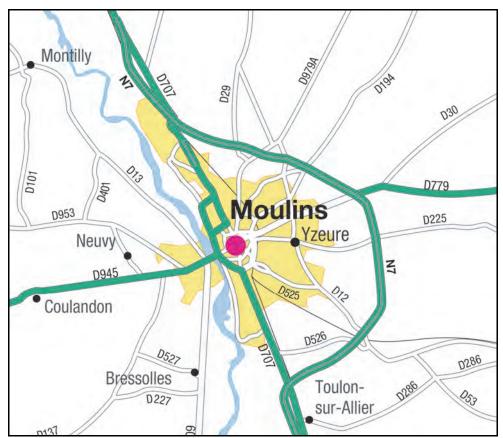


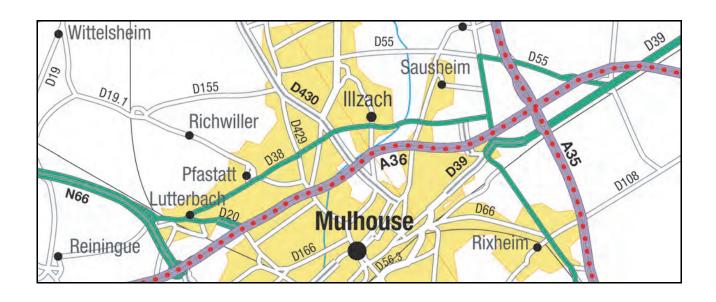


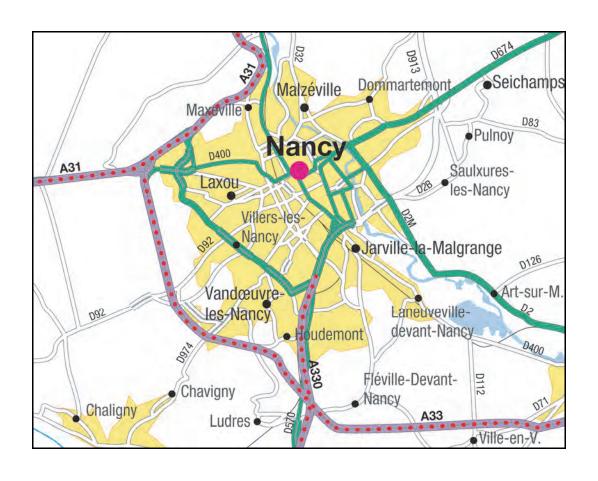


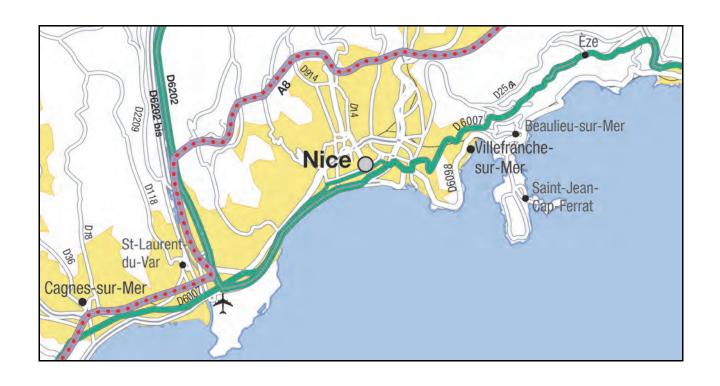


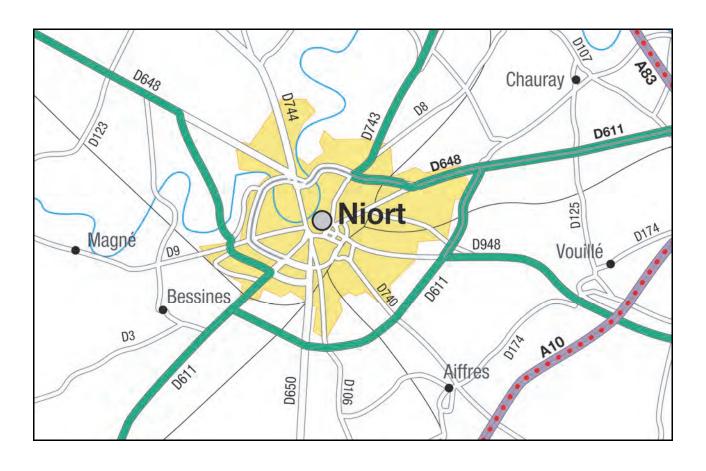


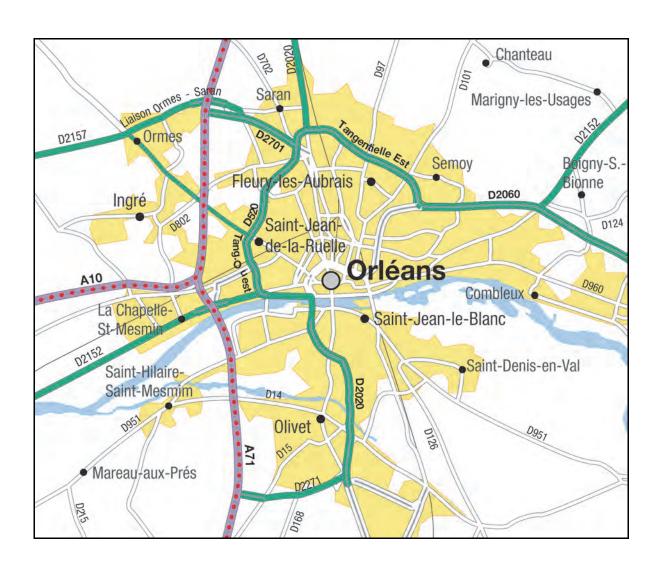


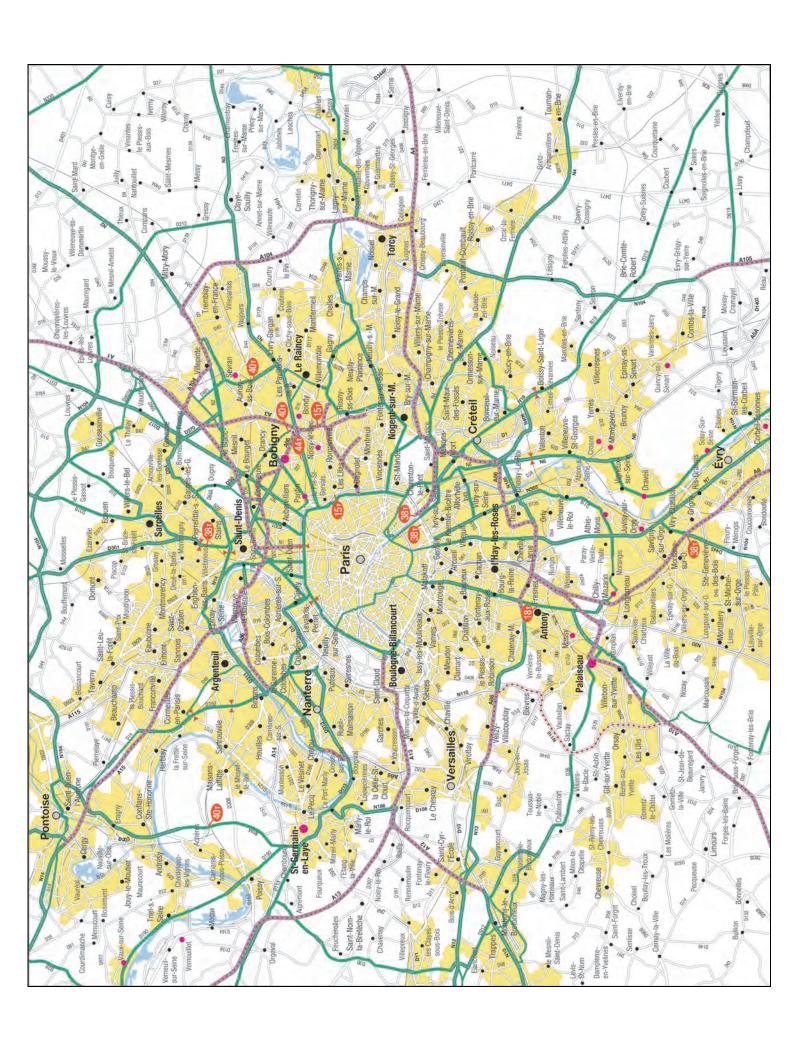


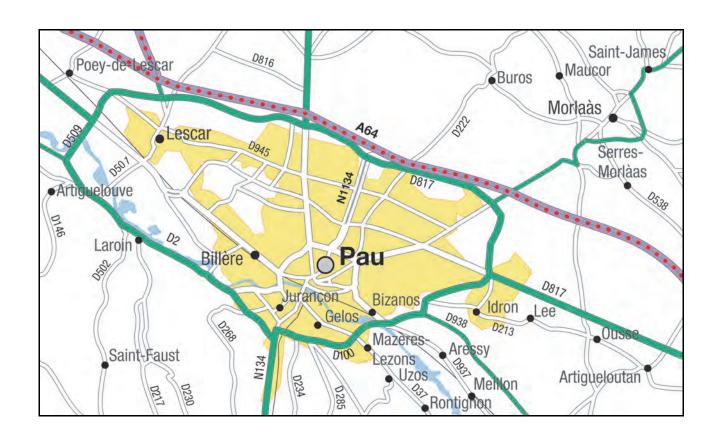


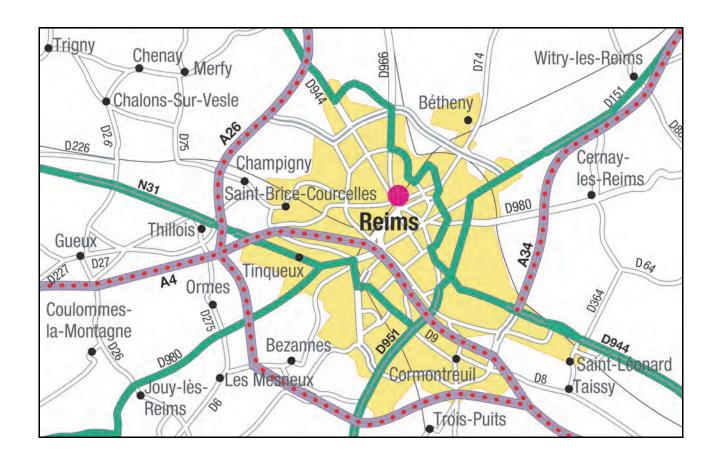








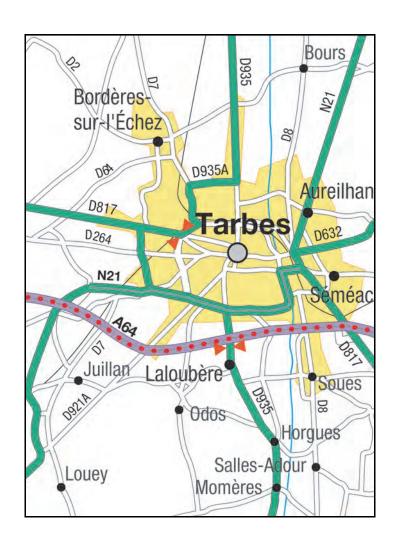


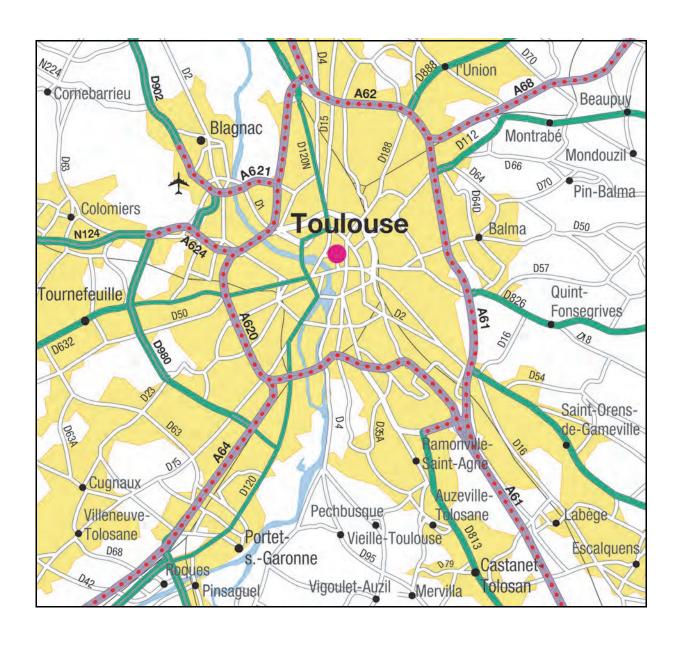


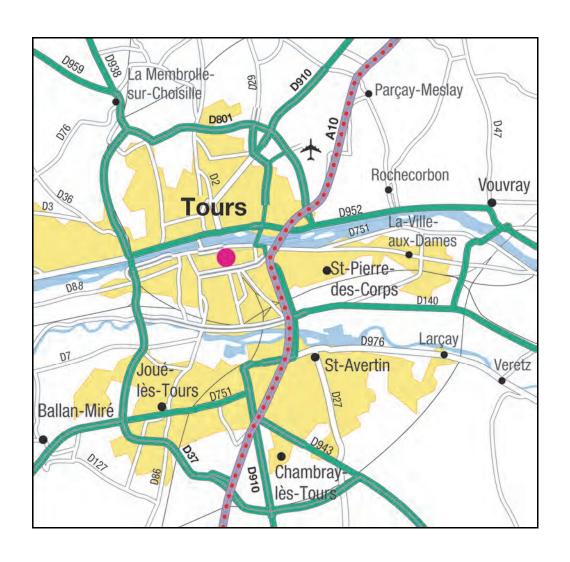


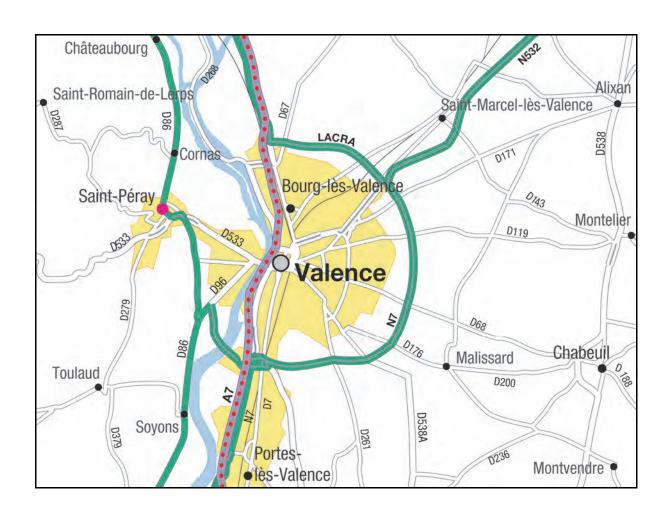


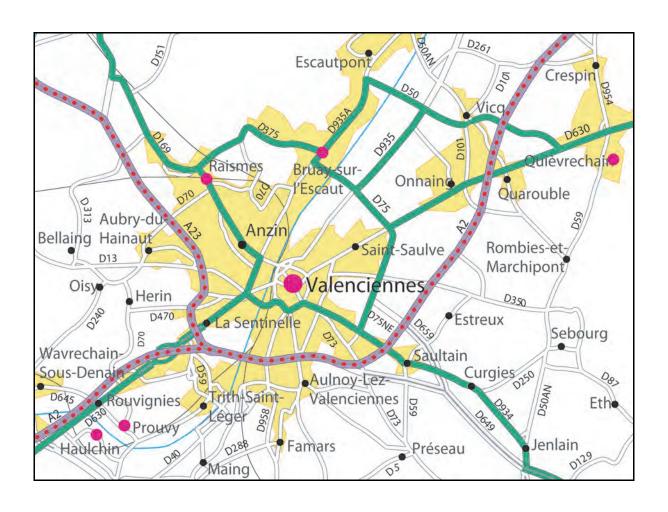














Ce cahier définit les conditions d'accès et de circulation des convois exceptionnels de première catégorie sur autoroute.

Ces prescriptions s'ajoutent aux conditions générales de circulation des transports exceptionnels sur autoroute.

Au 1er janvier 2014, les 8 CETE, le Certu, le Cetmef et le Sétra fusionnent pour donner naissance au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Ce fascicule accompagne la carte nationale des itinéraires de transports exceptionnels de première catégorie.

L'ensemble est disponible au bureau de vente du Sétra

B.P. 214 - 77487 Provins Cedex - France Téléphone : 33 (0)1 60 52 31 53 - Télécopie : 33 (0)1 60 52 33 55

bventes.setra@developpement-durable.gouv.fr

Couverture - crédit photos : Véronique-Marielle Bogey-Poesy, MEDDE (réseau des correspondants TE) - © Thierry Planche - Fotolia Impression : Jouve - 1, rue du Docteur Sauvé - 51000 Mayenne L'autorisation du Sétra est indispensable pour la reproduction, même partielle, de ce document © 2013 Sétra - Référence : **1324-2**

fax: 33 (0)1 60 52 31 69 Le Sétra appartient au Réseau Scientifique

et Technique

77171 Sourdun - France tél.: 33 (0)1 60 52 31 31

Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements

110, rue de Paris

